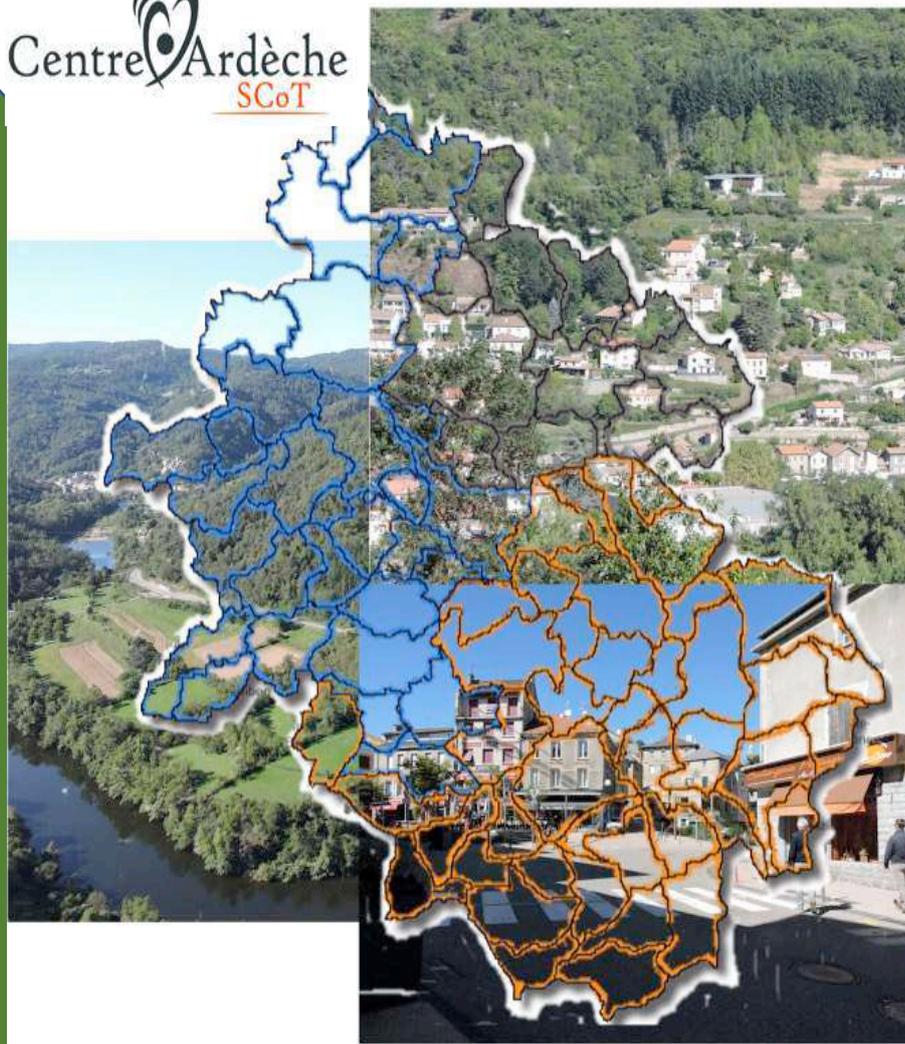


Enquête Publique

sur le Projet de SCoT

Centre Ardèche
SCoT



Président :

Hervé

MONCHAUX

Titulaires :

Isabelle

CARLU

Thierry

CHEYNEL

ANNEXES de la
Commission d'Enquête

selon décision n°2022-12 du 6 juillet 2022



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE ARDECHE

ANNEXES

- ✓ 1. Certificat d'affichage
- ✓ 2. Lettre de remise du Procès Verbal de Synthèse
- ✓ 3. Copie des parutions légales
- ✓ 4. Réflexions et demandes reçues pendant l'enquête
- ✓ 5. Avis des PPA et MRAE, documents analysés par le SYMCA et la CE

1. Attestation d'affichage

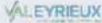


M. Hervé MONCHAUD
Président de la commission d'enquête
relative au SCoT Centre Ardèche

St Laurent du Pape, le 16 novembre 2022

Attestation certificat d'affichage globale dans le cadre de l'enquête publique relative au projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche



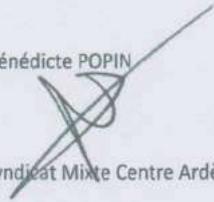


Je soussignée Bénédicte POPIN, Directrice du Syndicat Mixte Centre Ardèche, certifie que l'arrêté pris par le SyMCA n° 2022-12 du 6 juillet 2022 (7 pages) **prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022** ainsi que l'affiche d'avis d'enquête publique (A3 imprimé en jaune) ont été intégralement affichés :

- au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- au siège de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,
- au siège de la communauté de communes Val'Eyrieux,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Lamastre,
- sur les panneaux d'affichage des 82 communes qui constituent le périmètre du SCoT, entre le 22 août 2022 et le 06 octobre 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

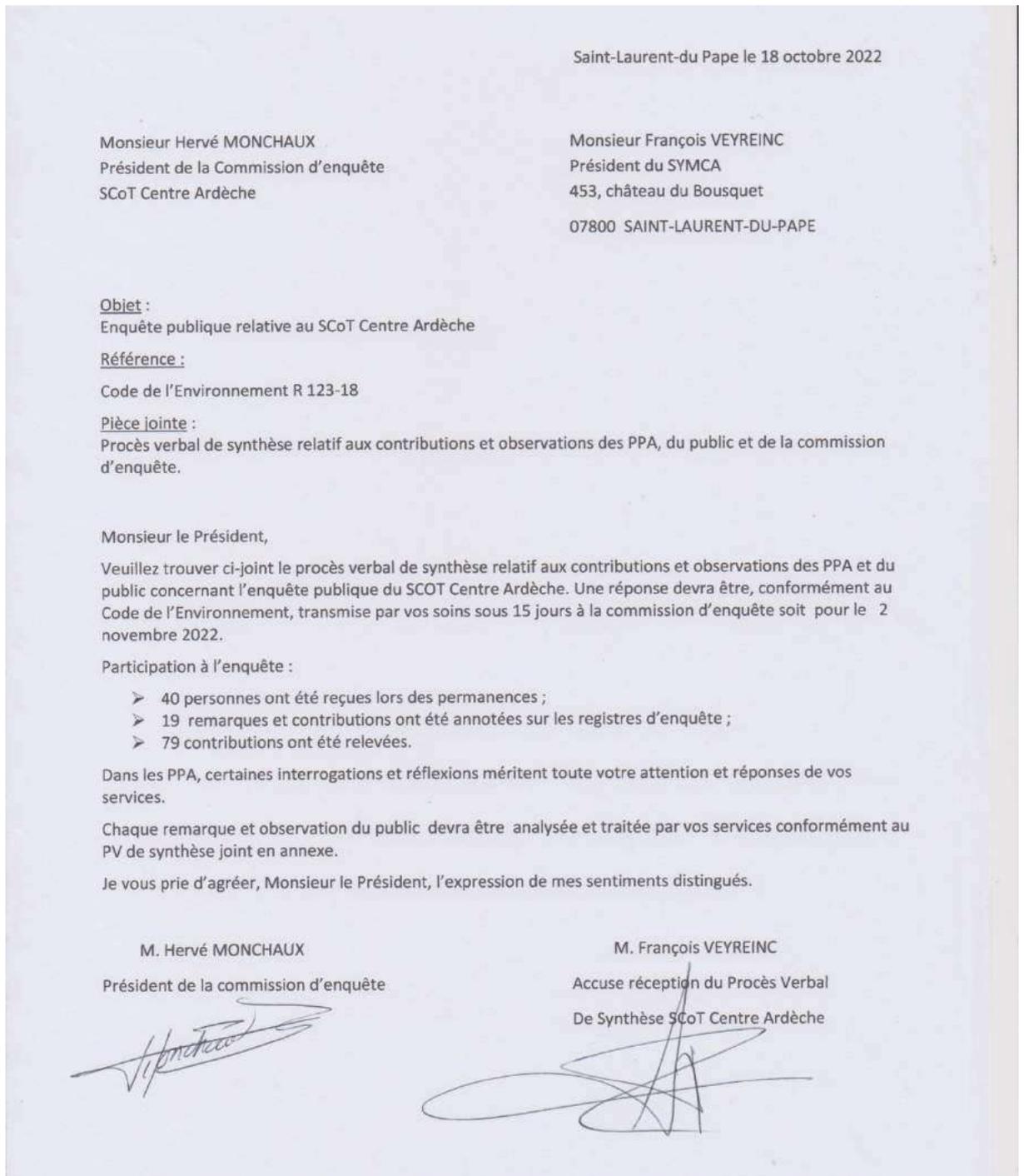
**SYNDICAT MIXTE
CENTRE ARDECHE**
Château du Bousquet
453 Rue du Bousquet
07800 ST LAURENT DU PAPE

Bénédicte POPIN

Directrice du Syndicat Mixte Centre Ardèche

Syndicat Mixte Centre Ardèche - 453 Château du Bousquet
07 800 Saint Laurent du Pape 04 75 60 77 80
www.scot-centreardeche.fr




2. Lettre de remise du Procès Verbal de Synthèse



3. Copie des parutions légales :

- ✓ Le Dauphiné Libéré du mercredi 17 août 2022,
- ✓ Le Dauphiné Libéré du lundi 05 septembre 2022,
- ✓ L'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 18 août 2022,
- ✓ L'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 08 septembre 2022 ;

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
 • le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • le-dauphine.vie-des-societes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

04 75 75 75 55
 04 72 72 77 93
 L.D.legales@le-dauphine.com
 L.D.legales@le-dauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

VALBRIQUE
 HABITAT

VALENCENCE ROMANS
 HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général 2 rue Romani 26100 VALENCE
 Tel : 04 75 20 45 80
 BREP 27004000013

Référence acheteur : 2021-SA-0042-X
 • Lots : 01
 • Lots : 02

Objet : RESTRUCTURATION DE LA TAEN 13 BE - 7 RUE FOCH - 26100 VALENCE - SEANCE LOT 1

Procédure : Procédure adaptée
 Forme de marché : Procédure adaptée en lots - Non
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix de revient avec ou sans décaissement / prix de revient avec ou sans décaissement / délai de livraison

Date de clôture de la procédure : 15/09/2022 au plus tard

Envoi à la publication le : 01/09/2022

Les offres de prix doivent être envoyées par voie dématérialisée. Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE pour les conditions à l'adresse électronique suivante : le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com

0757750

BASSIN DAUBENAS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas Service Marchés Publics
Correspondant : Mme VERONIQUE FRADER, CHARGÉE DE MISSIONS PUBLIQUES, 16 Route de la manufacture royale, 07220 LUG, tel : 04 45 81 82 00 / email : vfrader@bassin-aubenas.com
Objet du marché : Marché 2022-200 Fourrière et aménagement (cimetière) de St Jean
Type de marché de fourniture : Lots d'achat et de vente / Terrain CCBA, 9720 Lug
Caractéristiques techniques : Les volumes seront définis après en compte / Ouverture de chantier à l'été 2022
Modalités de paiement : Paiement mensuel
Modalités d'attribution : Sur le prix le plus bas
Modalités de consultation : Sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
Modalités de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard
Modalités de remise des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard
Modalités de remise des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard

0757750

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DRÔME-ARDECHE - STEPS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Pierre JOUVE - Président - 2 rue François Bère Brouss, BP 4 - 26241 SAINT VAULIER - 07224
 Tel : 04 75 20 45 80
 BREP 27004000013

Objet : Travaux de rénovation de la station d'épuration d'Alon St Martin

Procédure : Procédure adaptée
 Forme de marché : Procédure adaptée ouverte
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix de revient avec ou sans décaissement / prix de revient avec ou sans décaissement / délai de livraison

Date de clôture de la procédure : 15/09/2022 au plus tard

Envoi à la publication le : 01/09/2022

0757750

Dot d'apprécier le caractère financier du candidat ou proposer une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et expertise technique : Les lots et descriptions succinctes des travaux de sélection, indication des informations et documents requis
Information d'un lot des travaux adaptés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
Modalités de remise des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard
Modalités de remise des offres : Les offres doivent être déposées au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard

0757750

ARDÈCHE HABITAT

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Manifestation de l'organisme qui assure le marché : M. Samuel GARDIER, Directeur Général, Ardèche Habitat, 16 rue de la Rochette, CS 80138, 07011 Prissé cedex
Objet du marché : SAINT FELIX EN DÔME - Construction d'une maison de 6 pièces plus dépendance, piscine et terrasse
Forme de marché : Marché de travaux
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix de revient avec ou sans décaissement / prix de revient avec ou sans décaissement / délai de livraison

Date de clôture de la procédure : 15/09/2022 au plus tard

Envoi à la publication le : 01/09/2022

0757750

AVIS

Plan local d'urbanisme
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Avis de mise à disposition

Modification simplifiée du PLU de Lanias

Par délibération du 14/06/2022, le président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardeche a lancé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanias. A ce titre, le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux heures habituelles entre le 12 septembre et le 10 octobre 2022

VAL - Drôme - Bionville

RAPPEL Avis d'enquête publique

portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été adopté par le conseil communautaire le 27 juillet 2022. Monsieur le Maire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme. Cette enquête publique a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (PLU) de la commune de Lanias en Drôme.

ÉLÈVE (DRAC), aux jours et heures habituels d'ouverture au public

du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de candidature pour le recrutement d'un élève doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNE

Avis d'enquête publique

Portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MERCUROL-VEAUNE

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce a été adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2022. Monsieur le Maire de la Commune de Mercurol-Veauce a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mercurol-Veauce.

suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations

en matière de marchés publics sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le dossier de candidature pour le recrutement d'un élève doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le mardi 12 septembre 2022 à 10h00 au plus tard.

Centre Ardeche

Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche a été adopté par le conseil communautaire le 12 septembre 2022. Monsieur le Président du SCoT d'Ardeche a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche a pour objet de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardeche.

Tableau des dates de consultation

Lot	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Jours et heures de consultation
Site du Syndicat Intercommunal de l'Ardeche	453 Rue de la République, 07100 Lanias	Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lanias	Place de la République, 07100 Lanias	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Veauce	Place de la République, 07100 Veauce	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Chavey	Place de la République, 07100 Chavey	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Agnès	Place de la République, 07100 St Agnès	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Martin	Place de la République, 07100 St Martin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lanias	Place de la République, 07100 Lanias	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Veauce	Place de la République, 07100 Veauce	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Chavey	Place de la République, 07100 Chavey	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Agnès	Place de la République, 07100 St Agnès	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Martin	Place de la République, 07100 St Martin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Tableau des dates de consultation

Lot	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public	Jours et heures de consultation
Site du Syndicat Intercommunal de l'Ardeche	453 Rue de la République, 07100 Lanias	Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lanias	Place de la République, 07100 Lanias	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Veauce	Place de la République, 07100 Veauce	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Chavey	Place de la République, 07100 Chavey	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Agnès	Place de la République, 07100 St Agnès	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Martin	Place de la République, 07100 St Martin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lanias	Place de la République, 07100 Lanias	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Veauce	Place de la République, 07100 Veauce	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Chavey	Place de la République, 07100 Chavey	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Agnès	Place de la République, 07100 St Agnès	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de St Martin	Place de la République, 07100 St Martin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 5 septembre 2022 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Modifications

J. ROBIN AGENCY
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 1 000 euros
 Siège social : 2 impasse des Iles
 87300 SAINT-JEAN-DE-MONDS
 894 208 172 R.C.S. AUBENAS

Le 24.06.2022, le Gérant, Madame Justine ROBIN, a décidé de nommer en qualité de coprésidente, Madame Audrey WESSELDINGER, demeurant 25 rue Lagrenouse, Bâtiment Lumina A, suite à une cession d'actions intervenue à cette même date.
 Modification au R.C.S. de AUBENAS.
 2295850

TORCHE BUGNE

SCS au capital de 1 000 €
 Siège social : 15 rue de Saint-Jacques
 87300 SAINT-JEAN-DE-MONDS
 911 584 628 RCS AUBENAS

Par décision de l'Assemblée générale du 01/09/2022, il a été décidé de modifier, à compter du 01/09/2022, l'objet social en supprimant le terme « administration » d'immeubles. Le reste de l'article reste inchangé.
 Modification au RCS de AUBENAS.
 2297451

POLLEN-SCOP

Société coopérative ouvrière de production à forme anonyme au capital de 63.800 €
 510 075 503 RCS de AUBENAS

Par décision du conseil d'administration du 23/08/2022, il a été décidé de nommer Directeur général Mme FANGET Laurence, 87 route de St Julien le Sartre 07200 LUCEL, en remplacement de M. LEFERVRE Jean suite à sa révocation.
 Mention au RCS de AUBENAS.
 2297183

LE FOURNIL DES BUIS

SARL au capital de 5000 €
 Siège social : quartier Berrière
 87230 SAINT-ANDRÉ-LACHAMP
 893 452 899 RCS de AUBENAS

Le 22/08/2022, TAGUÉ a décidé de nommer gérant, M. Sébastien ALBERT, né le 7 juillet 2007, 07460 BERRIAC-ET-CASTELJAU en remplacement de M. Bruno SERGENT. Mention au RCS de AUBENAS.
 2297214

SARL AJR-L

SARL au capital de 1 000 €
 Siège social : 258 Chemin de Combe Grand
 07100 ST-AMÉZIE
 493 367 650 RCS AUBENAS

L'A.G.E. du 12 juillet 2022 a décidé de transférer le siège social de la société à BEAUFORT-SUR-DONNON (03370) - Le Planay Ardèche. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Pour avis.
 2297348

GALEO

SAS au capital de 831 276 €
 Siège social : SAINT-PÉRAY (87120)
 Quartier La Malabrière
 502 362 350 RCS AUBENAS

Décision du 02.08.2022 : augmentation du capital en numéraire d'une somme de 8 716 €, pour le porter à 839 992 €, par émission de 8 716 actions nouvelles.
 Modification complémentaire des statuts.
 2297308

MENUISERIE DU BARRES

SAS au capital de 30 000 €
 Siège social : Z.A. LA MOTTE, 97210 BAIJ
 821 985 348 RCS AUBENAS

L'AGO du 01/08/2022 a nommé Justin DELAY demeurant 571 route des Gleyzières 07210 - ST-GENÈS-MORHON-SOUS-CORBIÈRE en qualité de Président en remplacement de Didier DELAY, démissionnaire.
 2297140

UNE ANNONCE LÉGALE À FAIRE PARAITRE HORS DÉPARTEMENT ?

S'occupe de tout !

Transmettez-nous votre annonce, nous la faisons suivre à un confrère habilité. Un seul interlocuteur, un même service.

Assurance de parution (avis de justification)

Tel : 04 75 86 20 09
 contact@annances-legales.com

Fusion

Aux termes d'un acte SSP en date du 3 juin 2022 dénommé définitif le 1^{er} septembre 2022, il a été établi entre les sociétés :

MAICHE SAS au capital de 30 000 € ayant son siège social 25 rue Suffriot 75015 PARIS 829 083 526 RCS PARIS dite société Absorbée ;

GIVREE SAS au capital de 106 000 € ayant son siège social 55 Impasse Auguste Burgunder 07300 TOURNON-SUR-RHODNE 799 400 767 RCS AUBENAS dite société Absorbante.

UN TRAITÉ DE FUSION en prenant pour base le bilan arrêté au 31 décembre 2021.

Droits et valeurs composant l'actif transféré 327 493 €, passif évalué à 353 066 €, soit un actif net de 25 669 €. La société Absorbée ayant démissionné, depuis les dates de dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des titres représentant le capital de la société Absorbée, la présente opération de fusion a été soumise au régime simplifié des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce, et que conformément aux articles précités, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la société Absorbée, et à un échange de ces dernières contre les titres de la société Absorbée en rémunération des apports. La fusion est devenue définitive le 1^{er} septembre 2022, les opérations actives et passives ayant été prises en charge à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022, la société Absorbée se trouvant dissoute de plein droit ou même jugé, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.
 2297464

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Greffe des procédures collectives 10 cours du Palais 07000 PRIVAS

Dépôt de l'état de collocation le 23 août 2022 par la SELARL ETUDE BALINCOURT suite à la vente d'un bien sur la commune de SEALCOURT - lieu-dit : Saint Jean, Intervention dans la procédure de redressement judiciaire de William et Patricia SAUTEL-DIVOL - 92 rue de la Main - 07460 BEAULIEU. Activité : exploitation agricole. Mandataire : SELARL ETUDE BALINCOURT, 3 Boulevard Pasteur - 07200 AUBENAS. Les contestations sont formées dans un délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC avant de ce dépôt. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Privas. La contestation doit être dénoncée dans les 10 jours aux créanciers en cause et au liquidateur.
 2297123

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de :
PASTESSE MARIE (SARL)
 24, Rue de la République
 07400 LE TEL.
 Présence RCS AUBENAS - 894 690 911
 RM : Sorti avis du dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu à l'article L. 644-4 du code de commerce.
 Tout intéressé peut en prendre connaissance et former réclamation devant le juge-commissaire dans le délai de 30 jours qui suivra l'insertion à paraître au BODACC.
 2297450

Annonces administratives

Centre Ardèche Syndicat Mixte

Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche

Par arrêté N°2022-12 du 06 juillet 2022, le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du SCoT Centre Ardèche arrêté par délibération du Comité Syndical le 14 avril 2022. L'enquête publique se déroulera du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h00. Siège : Syndicat Mixte Centre Ardèche, 453 rue du Bouquet 07800 SAINT-LAURENT-DU-PAR.

Les pièces du dossier sont consultables en version informatique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/AR04>, en version papier dans les 10 lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous ; en accès gratuit sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Durant l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/AR04> ; sur les registres d'enquête papier disponibles dans les 10 lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous ; par courrier postal à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique ; par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-07@registre-dematerialise.fr.

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et horaires suivants :

Siège du SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE, 453 rue du Bouquet 07800 SAINT-LAURENT-DU-PAR

Ouverture au public :
 Lundi au jeudi 9h-12h/14h-17h
 Vendredi 9h-12h

Permanence :
 Lundi 5 septembre 9h-12h
 Jeudi 6 octobre 14h-17h

Mairie de LAMASTRE, Place de la République 07270 LAMASTRE
 Ouverture au public :
 Lundi, mardi, jeudi 9h-12h/14h-17h
 Mercredi, vendredi 9h-12h

Permanence :
 Lundi 5 septembre 9h-12h
 Vendredi 23 septembre 9h-12h

Mairie de DESAIGNES, Place de la Mairie 07570 DESAIGNES
 Ouverture au public :
 Lundi, mardi, jeudi 9h-12h/13h-17h
 Mercredi, vendredi 9h-12h

Permanence :
 Lundi 5 septembre 9h-12h
 Vendredi 23 septembre 9h-12h

Mairie de SAINT MARTIN DE VALAMANS, 10 Place de la Mairie 07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMANS
 Ouverture au public :
 Lundi, Mercredi, jeudi 9h-12h/13h-17h
 Mardi, Vendredi 9h-12h/14h-17h

Permanence :
 Mardi 6 septembre 9h-12h
 Vendredi 23 septembre 14h-17h

Mairie de SAINT MARTIN DE VALAMANS, 10 Place de la Mairie 07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMANS
 Ouverture au public :
 Lundi, Mercredi, jeudi 9h-12h/13h-17h
 Mardi, Vendredi 9h-12h/14h-17h

Permanence :
 Mardi 6 septembre 9h-12h
 Vendredi 23 septembre 14h-17h

Mairie de VERDUN, 2 rue Raymond Fievel 07 240 VERDUN-EN-VIVARAIS
 Ouverture au public :
 Du lundi au samedi 9h-12h
 Lundi, mardi et vendredi 14h-17h

Permanence :
 Vendredi 30 septembre 14h-17h

Mairie LE POUZIN, 3 Av. Maxcal Nicolas 07250 LE POUZIN
 Ouverture au public :
 Lundi au jeudi 9h-12h/13h-17h
 Vendredi 9h-12h/13h-16h30

Permanence :
 jeudi 15 septembre 14h-17h

Mairie SAINT-SALVEUR-DE-MONTAGUT, 1 place de l'Horloge 07190 SAINT-SALVEUR-DE-MONTAGUT
 Ouverture au public :
 Lundi 5h-11h/4h30-10h45
 Mardi au Vendredi 9h-11h45
 Samedi 9h-11h00

Permanence :
 Vendredi 30 septembre 9h-12h

2299920

Ventes aux enchères

Cabinet de Maître Olivier MARTEL
 8, Cours du Palais - BP 332 - 07003 PRIVAS Cedex
 Tel. : 04.75.64.92.30

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION D'UNE MAISON D'HABITATION ET DE TERRAINS EN UN SEUL LOT

Sur la commune de JOHANNAS - 2963 ROUTE DU TAMBUQUE

Maison d'habitation d'une superficie d'environ 65 m² terrain - RDC - étage
 Parcelle section C n°117
 Terrains d'une superficie totale de 2 989 m² - Parcelles B 428, C116, C121, C122

MISE A PRIX : 60 000 €

Consignation de 1 800 € - ministère d'Avocat obligatoire

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 13 OCTOBRE 2022 A 10H00

A LA BARRE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS (ARDECHE)
 10, Cours du Palais - 07000 PRIVAS

Pour de plus amples renseignements, l'adversaire au Cabinet de Maître Olivier MARTEL ou au Greffe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ou le cahier des conditions de vente est déposé et où son intérêt peut en prendre connaissance.
 Pour extrait : Maître Olivier MARTEL
 2297317

SELARL GPS AVOCATS - Me Florence SERPÉGIN
 Avocat plaidant
 62 avenue Sadi Carnot - 26000 VALENCE

Maître Guillaume REININGER
 Avocat postulant
 2 place ADELBERT - 07000 PRIVAS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

A l'instance de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de PRIVAS, siègeant à l'actuel ville au Palais de Justice, Cours du Palais 07000 PRIVAS

Le JEUDI 13 OCTOBRE 2022 à 10 HEURES
Au palais de justice de PRIVAS

Mise à prix : 30 000,00 € (trente mille euros) avec faculté de baisse du quart puis des tiers de la mise à prix initiale

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :

Exploitation agricole comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation et terrains en diverses nature
Sis à SAINT-SYLVESTRE 07440

G 277	Lieu-dit COUFRIN	pré	5411ca
G 278	Lieu-dit COUFRIN	terre	10a48a0ca
G 279	Lieu-dit COUFRIN	terre	27a20ca
G 280	Lieu-dit COUFRIN	bois	5a360ca
G 281	Lieu-dit COUFRIN	bois	3a90ca
G 282	Lieu-dit COUFRIN	bois	2a405ca
G 283	Lieu-dit COUFRIN	terre	1a7a7ca
G 284	Lieu-dit COUFRIN	sol	8a39ca
G 285	Lieu-dit COUFRIN	pré	10a54a0ca
G 286	Lieu-dit COUFRIN	terre	18a40ca
G 287	Lieu-dit COUFRIN	terre	27a55ca
G 288	Lieu-dit COUFRIN	bois	3a83a53ca
H 75	Lieu-dit BRUAIROUN	pré	38a0ca
H 76	Lieu-dit BRUAIROUN	bois	26a40ca
H 77	Lieu-dit BRUAIROUN	pré	10a25a0ca

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de l'ARDECHE. Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication. Les conditions de la vente peuvent être consultées au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ou au cabinet de l'avocat poursuivant, Me REININGER, 7 Place Adelbert - 07000 PRIVAS - 04 75 30 20 16, SELARL GPS AVOCATS, Me SERPÉGIN, 62 avenue - Sadi Carnot 26000 VALENCE 04 75 42 08 08 / cabinetvalence@gpsavocats.com

CONSIGNATION
 Toute personne intéressée devra remettre au Conseil de son choix un chèque de banque établi à l'ordre de la CARPA, COMPTE SECOURS ADJUDICATION d'un montant de 3 000,00 € ou une caution bancaire irrévocable.
 2295232

NOS SERVICES

- Réception des annonces jusqu'au mardi 17 heures
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Possibilité de couplage avec les départements limitrophes
- Possibilité de parution dans n'importe quel département en France
- Envoi de facture le jour de la parution
- Vous recevez vos exemplaires le jour de parution
- Possibilité d'avoir un devis

Confiez-nous VOS ANNONCES LÉGALES

Transmettez-nous vos annonces légales par mail annonces.legales@hebdo-ardeche.fr

CONTACT : 04 75 86 20 09 - Véronique Fiat : 06 78 42 35 73
 7 avenue de Verdun - BP 116 - 26001 Valence cedex.

L'hebdo de l'Ardèche Terre Vivaraise

100% local

VOUS ÊTES LÀ

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !

infogreffe
 Entreprendre en confiance

4. Réflexions et demande reçues pendant l'enquête

SOMMAIRE des Pièces jointes par contribution

Contribution1	10
Contribution 3	11
Contribution 4	12
Contribution 8	13
Contribution 9	17
Contribution 10	19
Contribution 11	20
Contribution 12	21
Contribution 12	31
Contribution 12	32
Contribution 13	32
Contribution 13	37
Contribution 15	38
Contribution 17	39
Contribution 18	41
Contribution 19	42
Contribution 20	43
Contribution 21	49
Contribution 22	50
Contribution 25	51
Contribution 25	52
Contribution 25	53
Contribution 26	60
Contribution 29	61
Contribution 29	62
Contribution 31	66
Contribution 32	67
Contribution 33	72
Contribution 35	73

Contribution 36	74
Contribution 37	75
Contribution 37	84
Contribution 37	85
Contribution 40	86
contribution 40	87
Contribution 44	89
Contribution 45	90
Contribution 46	91
Contribution 48	93
Contribution 48	96
Contribution 49	102
Contribution 61	106
Contribution 62	107
Contribution 63	115
Contribution 64	117
Contribution 65	118
Contribution 67-68	121
Contribution 67-68	122
Contribution 69	123
Contribution 71	126
Contribution 73	128
Contribution 74	130
Contribution 75	131
Contribution 77	138
contribution 79	141
Contribution 80	143
contribution 81	144
Contribution 82	145

Contribution1

Monsieur JALLA Robert

4, rue des Vignauds

03140 Charroux

robertjalla@yahoo.fr

Tél 04 70 56 87 09

06 86 65 91 89

Charroux, le 5 septembre 2022

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique

Je vous prie de trouver ci-dessous copie du courrier que j'ai envoyé au Maire de St Agrève le 20 de ce mois, lequel, par un courrier réponse du 26 courant me renvoie sur vous car, me dit-il, ma proposition pourrait s'intégrer dans les orientations d'aménagement du territoire. Merci de me tenir informé des suites données par la commission ou des suites à donner par moi même

Monsieur le Maire de St Agrève

Je vous avais écrit en mai 2016 une lettre de la même teneur ; le Maire m'avait alors répondu qu'il soumettrait ma proposition lors de l'étude du PLU et qu'il me tiendrait au courant. Mais je n'ai pas eu de nouvelles depuis.

Je renouvelle donc ma proposition en reprenant les termes de ma lettre de 2016 :

Propriétaire d'un terrain de presque 1 hectare (91a 40 ca exactement), la parcelle 106 section AV appelée Malateyre, je souhaiterais, lors de l'étude du Plan Local d'Urbanisme que celle-ci soit considérée en terrain constructible et non plus agricole.

Cette parcelle se situe tout à fait en bord de route direction les Nonières, très près du hameau de Lichessol, des parcelles sont déjà construites à gauche et à droite. Elle est donc pratiquement viabilisée.

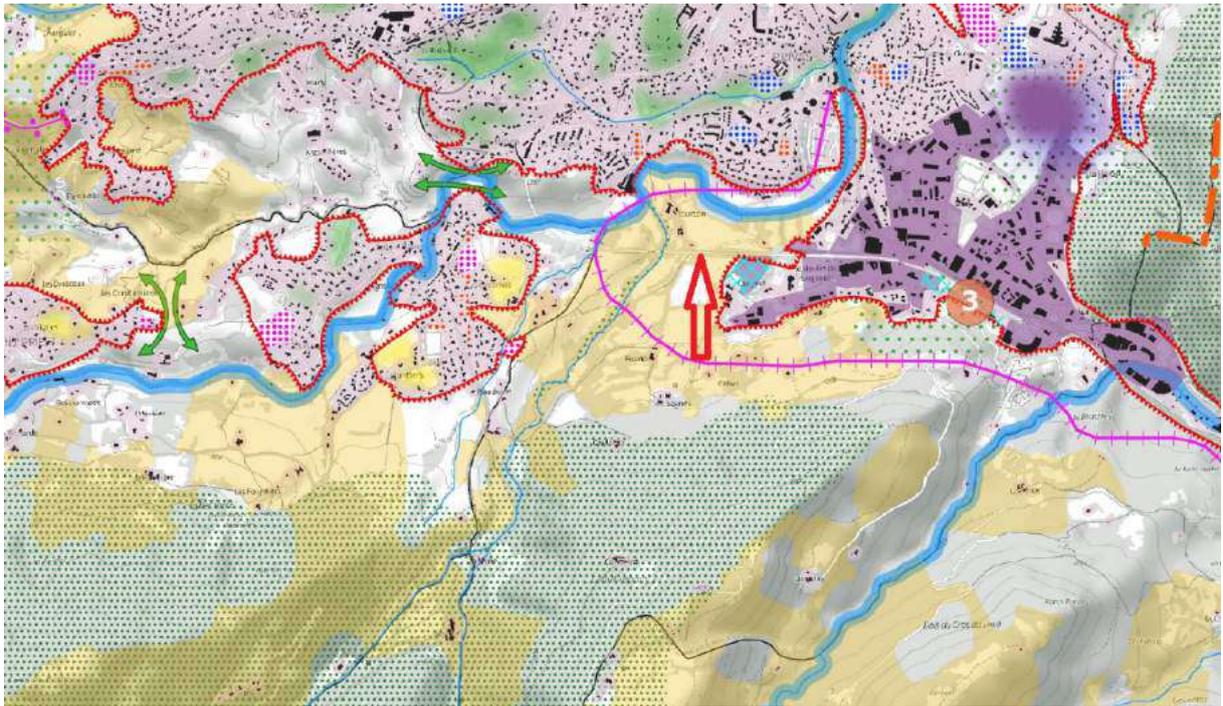
Bien entendu, si la commune souhaitait en faire l'acquisition, je m'engage à lui faire un prix très raisonnable

Veillez agréer, monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de mes sentiments distingués

R JALLA

Pièce jointe : 6315e462eafba_erreur_trace.png

Contribution 3



Pièce jointe : 6316e55323a1e_anonyme-privas01-05-09-22.jpg

Contribution 4



Pièce jointe : 631af8e72bd6a_06092022 SCI LA FONTAINE Consignation enquête publique_SAIN-
AGREVE.pdf

Contribution 8

SCI La Fontaine
Mr DELEAGE Pascal
210 rue du Château
07320 Saint-Agrève
06 98 88 01 12
adi.deleage@bbox.fr

*Requie à la permanence du 6-9-2022
par la Commission Enquêteur
3 jours*



Monsieur Hervé MONCHAUX
Président de la commission d'enquête
SCoT Centre Ardèche
453 rue du Bousquet
07800 Saint Laurent du Pape

Objet : Enquête publique SCoT Centre Ardèche (révision PLU St-Agrève)

Saint-Agrève le 06/09/2022

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du projet du SCoT centre Ardèche, je vous fais part de mon projet d'aménagement sur la commune de Saint-Agrève.

Où il conviendrait de permettre, lors la révision du PLU, d'élargir la Zone AU aux parcelles « dites dents creuses » à proximité immédiate du centre bourg qui sont placés en Zone N

A l'occasion des modifications envisagées au PLU, j'attire votre attention sur ma parcelle BT 21, qui au moment de la validation préfectorale du PLU s'est retrouvée classée en Zone N. Cette parcelle n'a peu de vocation à l'agriculture et se trouve parfaitement située pour être classée en Zone AU, effectivement un précédent projet déposé en mairie, s'est vu avorté lors du passage du POS en PLU.

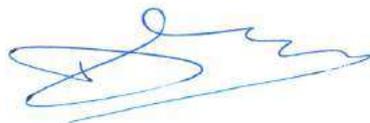
Entièrement desservie par l'ensemble des réseaux : voiries, eaux, assainissement, électricité et téléphone, à proximité centre-ville.

J'ai plusieurs demandes de constructions sur cette emplacement, le sol étant relativement plat et sain

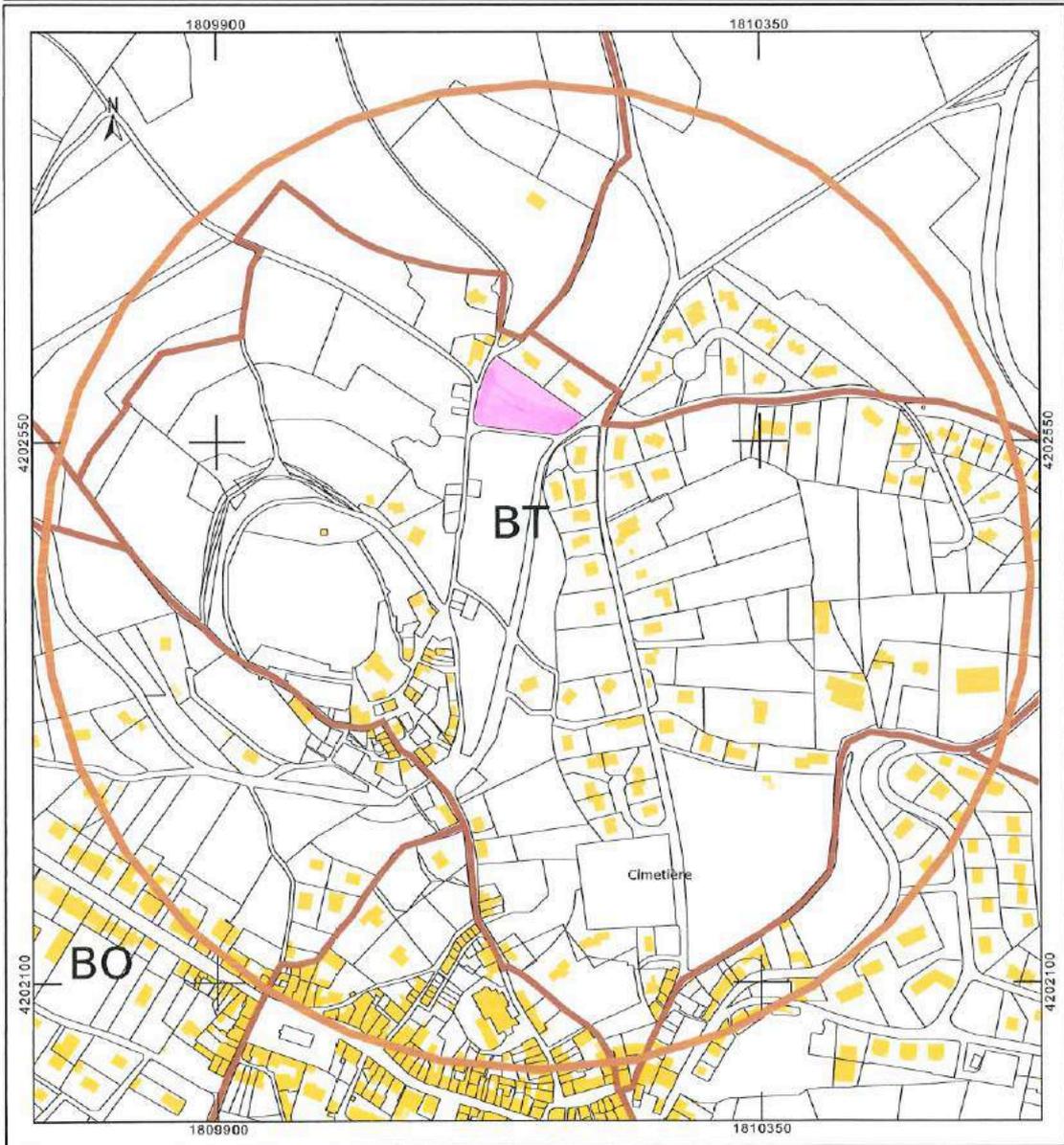
Je vous demande donc de bien vouloir prendre en considération ma requête dans l'élaboration SCoT Centre Ardèche dont vont dépendre des modifications du PLU.

Vous remerciant par avance, veuillez, Monsieur Le Président recevoir l'expression de mes sincères salutations.

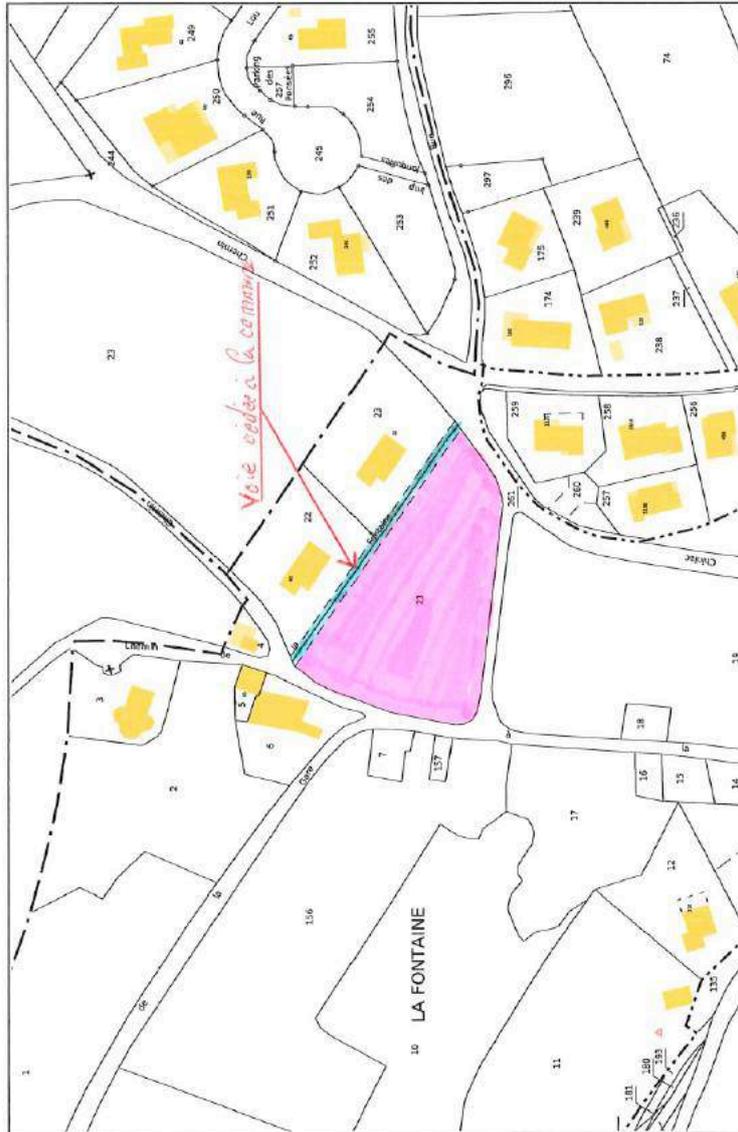
Cordialement Pascal DELEAGE



Département : ARDECHE Commune : SAINT-AGREVE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PRIVAS 1,Route des MINES BP 620 07006 07006 PRIVAS tél. 04.75.66.12.00 -fax 04.75.66.12.49 cdif.privas@dgifp.finances.gouv.fr
Section : BT Feuille : 000 BT 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/4500 Date d'édition : 07/09/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



SCI La Fontaine
Pascal DELEAGE
BT 24

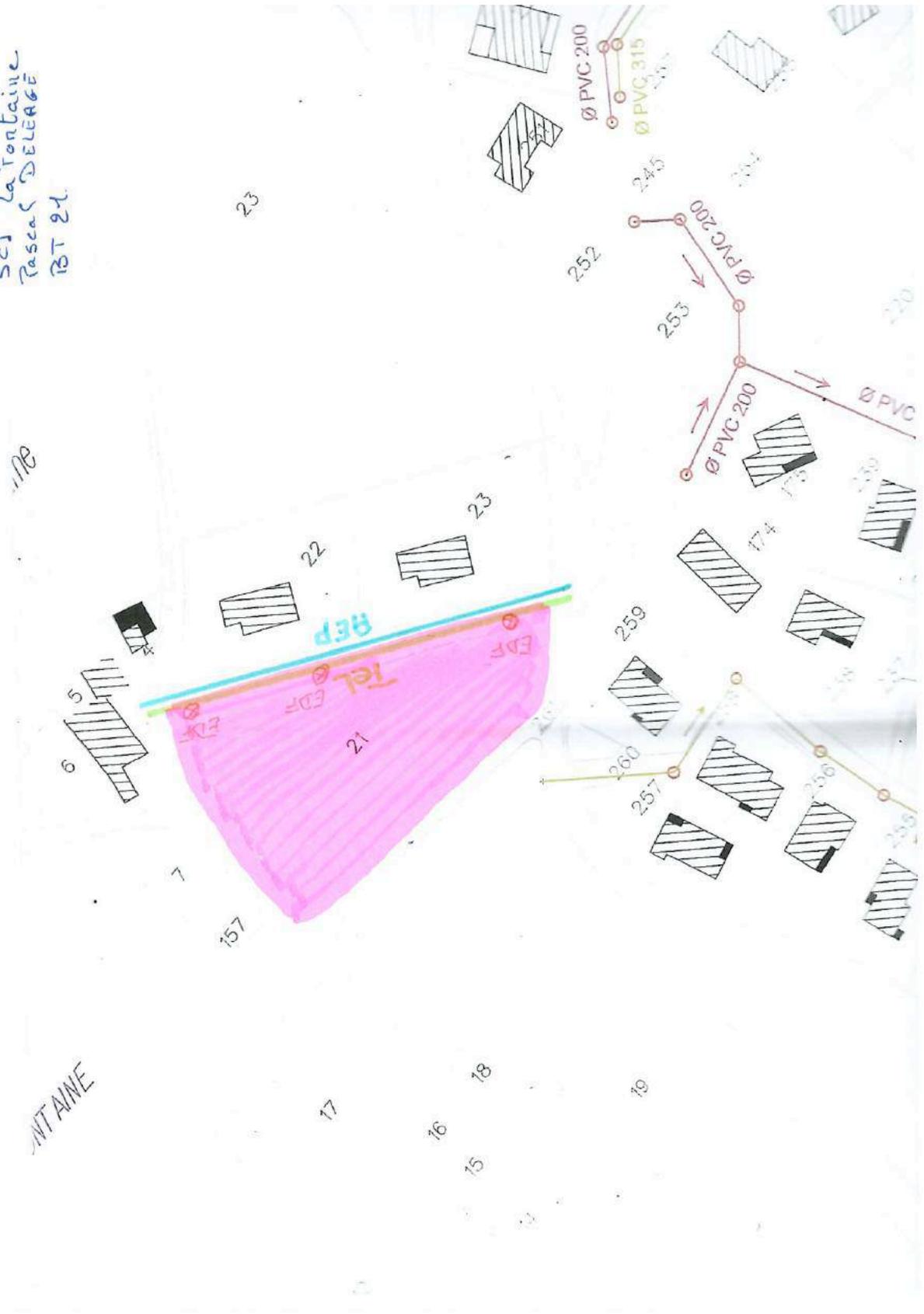


Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Complexes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

SCI La Fontaine
Pascaud
BTE 21



Contribution 9

SCoT Centre Ardèche - Concertation - Enquête publique - page 1

HMA

OBSERVATIONS

Projet Schéma de
Cohérence Territoriale
Centre Ardèche

14/9/22
" Il n'est identifié aucun objectif ou prescription
du SCOT qui entraînerait des incidences négatives
sur le paysage " " Le paysage comme ressource
d'avenir, paysage qui est un bien commun au
quotidien " " minimiser l'exposition des habitants
aux risques et nuisances, protéger les éléments
exceptionnels du paysage " -

Je ne peux que souscrire à ces mots -
L'insertion paysagère est la base du bien vivre
ensemble = monde agricole et habitants
Le hameau de Firmenas et tous ses habitants
sont "vent debout" contre 2 permis de construire
devant et au cœur de leur hameau de
bâtiments industriels de production d'électricité -
10m de haut à 10m de la première
maison + 1800m² !
Comme la région AURA le cite = " le

OBSERVATIONS

Recours à l'agrovoltaïsme pourrait être proposé dans la mesure où l'objectif de production agricole reste bien prioritaire sur l'énergie »

L'insertion paysagère est primordiale pour éviter des nuisances moyennes, des conflits de voisinage et permettre une habitation sereine entre l'agriculteur et les autres.

Espérons que ce SCoT mettra un terme à ces aberrations en terme de respect environnemental et de la préservation de nos paysages.

S. Couvrot - Rochevaux

Contribution 10

SCA

SCoT Centre Ardèche – Concertation – Enquête publique - page 1

OBSERVATIONS

Projet Schéma de
Cohérence Territoriale
Centre Ardèche

En tant que citoyen de la commune de Le Cheylard
je me vois devoir si je peux permettre des propositions
relatives au port en matière d'urbanisme de l'espace-

Cherchez

Contribution 11

Secteur AN n° 218 Le Pouchol 0520 0460
Le Cheylard.

Sur cette parcelle de terrain (≈ 2 hectares)
il y a un bâtiment existant date d'ouverture
(portes et fenêtres) d'environ 100 m² au sol.
Ce bâtiment est situé entre une maison habitée
AN 216 et 3 parcelles existantes (AN 219-
198-191). Eau, électricité, Téléphone ^{sont} sur le
terrain, quasiment autonome possible, accès
existants sur la Rte du Pouchol.

Aujourd'hui, on nous demande d'évaluer

Le mitage et notre bâtiment se trouve
entre 2 habitations et à proximité d'une
voie existante.

Jusqu'à présent, selon l'urbanisme en vigueur,
nous pourrions aménager ce bâtiment en
logement.

L'application de ce SCOT permettrait-elle en
cas de la reconstruction de ce bâtiment?

Si c'était le cas nous en serions ravis
car nous avons un pb intéressant par sa situation
pour en faire la résidence principale.

Amélie CURTIAL



Monsieur Pascal FERROUSSIER
Quartier Chantemerle
Route des Grads
07250 Le Pouzin

Le Pouzin,



Le 24 Septembre 2015

Monsieur le Maire,
Mairie de Le Pouzin,
07250 Le Pouzin

OBJET :

Demande de « modifications » d'un terrain suite nouvelle prescription de la révision à l'établissement d'un PLU sur la commune de Le Pouzin.

REFERENCE :

- Séance ordinaire du 13 avril 2015 – Mairie de Le Pouzin -
- Article L 123-1, L 300-2, R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- Loi ALUR du 24-03-2014
- Loi GRENELLE 2

PIECE JOINTE :

Plan de situation – parcelle 219 – Section AK – Cadastre DGFP.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation en vue de la modification du POS en PLU, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance notre proposition concernant le terrain cadastré section AK, parcelle 219 dont je suis copropriétaire, d'une superficie de 5182 m².

Depuis quelques années, plusieurs promoteurs immobiliers se sont intéressés à ce terrain en vue d'un projet immobilier. Orientés à chaque fois vers la municipalité, aucune suite n'a pu être donnée à la vue des difficultés de mise en œuvre qu'offrait l'ancien POS :

- Voie ferrée appartenant à Réseau de France Ferrée,
- Présence d'un pont inférieur trop bas
- Accès direct à la route nationale 86, engendrant des coûts exorbitants non supportable par la commune et par le département par la création d'un nouveau rond point.

L'évolution faite de l'infrastructure ces derniers temps par la municipalité offre une nouvelle approche du site pour permettre le désenclavement de ce secteur :

- Vente de la voie ferrée,
- Création d'une voie douce piétonne,
- Création d'un rond point en amont.

Page 1/2

Concernant le terrain :

Il dispose de réelles commodités telles que la présence sur place :

- De l'électricité,
- De l'eau de ville,
- De l'eau d'irrigation,
- Du téléphone
- D'une voie d'accès, certes non élargie à ce jour.

Seul, le réseau des eaux usées est absent mais il se trouve à une cinquantaine de mètres, en bordure de la départementale. Également, le terrain est à faible pente et de bonne composition (terre). Il se trouve en dehors du champ des terrains agricoles, des zones d'activités, d'espaces naturels préservés.

Ces nouveaux atouts doivent permettre l'essor de l'ensemble du secteur imaginait par le passé par la municipalité.

Je vous soumetts donc un **désenclavement de ce secteur**, par :

- L'accès depuis le rond point, par la voie actuelle piétonne, pour un élargissement, ou voie mixte jusqu'au pont Snecf.

D'ailleurs, cette voie est occasionnellement ouverte pour permettre aux riverains d'acheminer les provisions en fuel mais aussi le passage des camping car ou camions de grands gabarit. Il sert également en cas d'urgence, le passage des véhicules de secours incendies.

Cette proposition réaliste a la valeur d'apporter un moindre coût financier pour la collectivité.

Il permettra par la suite d'être le point d'entrée du site et d'étendre la construction à la zone désignée préalablement par l'ancien POS.

Pour y parvenir, je vous propose **d'abaisser les surfaces des lots constructibles existants de l'ancien POS** ; comme cela se fait dans les communes avoisinantes afin de donner un essor au développement de notre ville pour permettre notamment l'accueil de jeunes ménages.

En ce qui me concerne, le lot de la parcelle est de **5182 m²**, par conséquent, un choix judicieux devrait inclure cette surface afin de nous permettre d'une part la vente du terrain mais d'autre part, de permettre aux petits et moyens promoteurs d'accéder à l'investissement en y incluant le cas échéant l'obligation de réserves en vue d'un agrandissement.

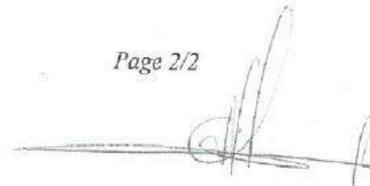
Là, est la clef de ce désenclavement car il est la seule solution la moins onéreuse pour les différents acteurs d'un futur projet.

J'imagine bien cependant la réticence de certains habitants du quartier qui se trouvent en périphérie de la voie douce et de notre terrain, qui souhaiteront une zone verte mais cela irait à l'encontre de l'ancien POS et surtout du contenu des objectifs généraux de la révision du POS en PLU inscrits dans la séance ordinaire du 13 avril 2015 et relevant des objectifs des textes de références.

Dans l'attente d'une réponse sur cette proposition, et de connaître les évolutions de l'enquête publique ainsi que de la décision proposée, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Ferroussier Pascal

Page 2/2



MAIRIE DE
Le Pouzin

TELETRANSMISSE : 14/04/2015
NR PREFECTURE LE : 14/04/2015
N° AVR : 057-2107 028 13 - 201 50413-DELIB-0415-027-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie-France MULLER - Gilbert MOULIN - Marielle MERLE -
Dominique GERARD - Raymond PINCHENON - Patrick HAOND - Marie-Pierre FAURE - Bruno ALLIONE -
Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean-Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT
- Julie OUGIER - Amélie PERRIN - Guillaume SARTRE - Florence VICTOR

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Myriam SALHI à Marie-Pierre FAURE - Gérard AMBERT à Raymond PINCHENON - Aline VOURICT à Amélie PERRIN

Secrétaire de séance :

Mylène DEBOUVIER

PREScription DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

21 documents d'urbanisme

Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 18 mai 1995 et révisé le 17 décembre 2007, ne correspond plus aux attentes de la commune que ce soit au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme que de la prise en compte de l'environnement et du fonctionnement urbain et économique de la commune.

Par ailleurs, la loi ALUR du 24 mars 2014 a fixé au 01 janvier 2017 au plus tard, l'obligation d'intégrer au PLU les dispositions de la loi GRENELLE II (article 19 de la loi "grenelle II").

Les objectifs généraux de la révision du POS en PLU sont les suivants :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain adapté aux enjeux de la commune de Le Pouzin.
- Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole en se basant sur un objectif démographique à l'horizon 2027.
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, commerces, écoles, activités sportives, entreprises, équipements publics...) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs.
- Définir une politique de l'habitat équilibrée et orientée vers l'accueil de jeunes ménages en favorisant la mixité des formes urbaines, en proposant des logements abordables pour les

jeunes, des logements conventionnés et collectifs, notamment à proximité du centre-ville et la rue des Ramas.

- Proposer des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite à proximité du centre-ville.

- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune (environnement et paysage) avec notamment les zones du Pont Romain et du Prieuré St Pierre de Rompon (« couvent des chèvres »).

- Protéger les espaces naturels ayant un rôle de corridor biologique et de « poumon vert » ainsi que les zones humides, avec notamment l'étude des zones Natura 2000, du secteur « Oulette La Plaine » et des Sapinettes.

- Maintenir et aménager les zones d'activité afin de pérenniser les entreprises existantes et favoriser l'implantation d'entreprises artisanales peu compatibles avec l'habitat, en étudiant notamment les possibilités d'implantation dans le quartier des Ions et dans le cadre d'une réhabilitation du quartier de la zone artisanale, lieu-dit Rama.

- Préciser les caractéristiques des voies de circulation et les zones de stationnement à créer ou à modifier, en renforçant la sécurité des usagers et des piétons.

- Assurer une préservation des terrains agricoles du quartier de la plaine.

La commune se réserve également la possibilité, suite à l'élaboration du diagnostic communal et des premières orientations du PADD, de compléter ces objectifs ou de les affiner par une délibération complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs cités dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention),

DECIDE :

» de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

» de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- mise à disposition du diagnostic et du PADD avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage de la mise à disposition dans les lieux habituels d'affichage de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- un registre sera mis à disposition de toute personne intéressée lors de la mise à disposition du diagnostic et du PADD.
- possibilité d'écrire au maire.
- une réunion publique sera organisée afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

➤ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

➤ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La présente délibération sera rendue exécutoire après réception en Préfecture et publication et notification dans les formes habituelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont, Mesdames et Messieurs les membres présents, signés au registre.

Le Pouzin, le 13 avril 2015



**Le Maire,
Alain MARTIN**

✓ Une autre personne demande qui fait le zonage du PLU et si les habitants sont amenés à y participer.

→ Les élus de la commission communale qui travaillent sur le PLU vont élaborer le zonage. Ce zonage sera la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables. Les personnes publiques associées donneront également leur avis sur ce zonage. Un zonage de PLU ne peut résulter de la somme des demandes individuelles, en revanche la concertation permet aux habitants d'exprimer leurs idées et propositions (soit par le biais du registre déposé en Mairie, soit par courrier, soit en prenant rendez-vous avec le ou les élus concernés). Ces propositions seront toutes examinées, même si elles ne pourront vraisemblablement pas être toutes prises en compte.

✓ Un intervenant souligne que la Loi SRU avait mis en avant la notion de densification des zones urbaines et demande comment cela se traduira dans le PLU.

→ Les PLU devant fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace, la densification constitue l'un des moyens d'atteindre ces objectifs. Contrairement aux POS qui disposaient d'outils pour limiter la densité, dans les PLU ces outils n'existent plus : ainsi un PLU ne peut pas fixer de superficie minimum de terrain pour construire et ne peut pas non plus limiter le COS (Coefficient d'occupation des sols).

Le Programme Local de l'Habitat en préparation par la Communauté d'agglomération préconise un objectif de densité moyenne de 20 logements par hectare pour les communes comme Le Pouzin : le PLU devra organiser cette densité en jouant sur les diverses formes urbaines (de l'habitat collectif à l'habitat individuel), afin de ne pas aboutir à ne proposer que de l'habitat individuel sur des terrains de taille réduite.

✓ Un participant demande si le secteur des Mottes, qui est constructible dans le POS, sera maintenu dans le PLU.

→ Il est rappelé que le POS devenant caduque le 27 mars 2017, après cette date c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera. Ce RNU stipule que, seuls sont constructibles les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune : la zone des Mottes n'étant pas située dans les « parties actuellement urbanisées » de la commune, ne sera donc plus constructible sous le régime du RNU.

En ce qui concerne son devenir dans le PLU, il est précisé que l'urbanisation de la zone des Mottes ne présenterait pas d'inconvénient pour l'agriculture, mais en revanche sa desserte par le réseau d'assainissement, la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des voies nécessiteraient des investissements financiers très importants et la desserte viaire reste problématique compte-tenu des débouchés dangereux sur la RD86.

Ces contraintes techniques et financières expliquent que la zone des Mottes n'ait pas été urbanisée depuis 25 ans.

En l'absence de nouvelle intervention, M. VIGNAL et M. le Maire remercient les participants et clôturent la réunion.

COMPTE-RENDU DE LA 1^{ÈRE} RÉUNION PUBLIQUE
Jeudi 22 septembre 2016 à 19 h 00

Environ 25 personnes étaient présentes à cette réunion.

Ordre du jour de la réunion :

Objectifs et contenu d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Éléments du diagnostic communal
Échanges avec la salle.

M. le Maire accueille les participants et ouvre la réunion.

M. VIGNAL, Adjoint à l'urbanisme, rappelle la nécessité pour la commune d'élaborer un PLU, du fait que le Plan d'Occupation des Sols (POS) sera prochainement caduque. Il présente la commission communale qui travaille à cette élaboration, accompagné par le bureau d'études BEAUR, qui a été retenu pour cette mission dans le cadre d'un appel d'offres.

Il présente l'ordre du jour de la réunion et précise que, dans le cadre de la concertation, une 2^{ème} réunion publique sera organisée ultérieurement pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Il ajoute que le PLU n'est pas élaboré par la commune seule : doivent être associés les services de l'État, les chambres consulaires, la communauté d'agglomération, le département, la région...

Il laisse ensuite la parole à Anne BARNERON représentante du BEAUR, qui présente sous forme de vidéo-projection (voir le diaporama en annexe au compte-rendu) :

- les objectifs, le cadre réglementaire et le déroulement de la procédure de révision du PLU.
- les principaux éléments du diagnostic (démographie, habitat, urbanisation, activités économiques, équipements,...) et de l'état initial de l'environnement.

Les participants sont ensuite invités à prendre la parole pour un temps d'échanges.

Différents sujets sont alors abordés :

✓ Une participante souligne la difficulté d'estimer la croissance démographique future sur laquelle sera basée le PLU et s'interroge sur la volonté des habitants futurs pressentis de s'installer au Pouzin.

→ Les prévisions de croissance démographiques seront basées sur la croissance moyenne passée et prendront également en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat en préparation. En effet, dans les 1ères orientations dessinées pour ce dernier, la volonté semble être de favoriser l'habitat sur les pôles urbains disposant de services, commerces et d'emploi comme Privas, La Voulté et le Pouzin.

L'atout de la commune est en effet qu'elle est un pôle d'emplois et de services et qu'il serait logique qu'elle puisse augmenter son offre de logements.

Enfin, il est précisé que les perspectives de croissance qui seront annoncées dans le PLU ne constituent pas des objectifs à atteindre absolument. Ces perspectives sont cependant indispensables pour estimer le nombre de logements à produire et ensuite définir les surfaces constructibles nécessaires pour accueillir ces logements.

Contribution 12

30 1

SCoT Centre Ardèche – Concertation – Enquête publique - page 1

OBSERVATIONS

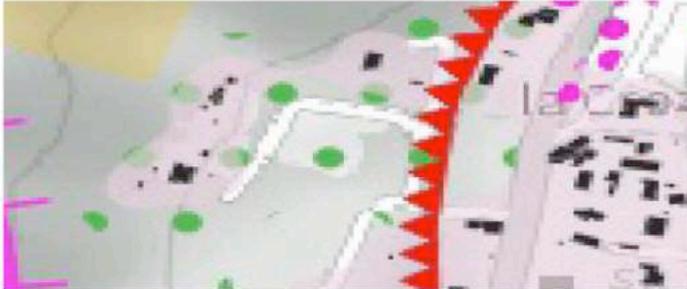
_____ Projet Schéma de _____
_____ Cohérence Territoriale _____
_____ Centre Ardèche _____

le 15/09/2022, Mr FERROUSSIER, Pascal
résident Le Pouzin est venu et remettre en main
propre à l'enquêteur du SCOT, un dossier déjà
enregistré en mairie datant du 25/09/2015 relatif
à la parcelle AX 219 constructible et peut risque de
devenir non constructible (mise illégal d'intérêt : Séisme
ordinaire du 13.04.2015) -

Mr FERROUSSIER Pascal.


Contribution 12

Parcelle AK 219 -le Pouzin



Extrait carte Scot



Capture geoardèche

Pièce jointe : 6325b3a4a966f_sandra-mollier-le-pouzin.pdf

Contribution 13

SANDRA MOLLIER et MATHIEU COMTE
GAEC Ferme du plateau des soies
3600 CHEMIN DES GRADS
07250 LE POUZIN

Monsieur le commissaire enquêteur

Le Pouzin, le 14/9/22

Objet : remarques sur le SCOT Centre Ardèche

Monsieur,

Vous trouverez ci-après nos remarques au titre d'habitants de Le Pouzin mais également en tant qu'exploitants agricoles du GAEC Ferme du plateau des soies, sur le plateau des Grads, Le Pouzin.

Nos remarques sont en vert dans le document ainsi que sur un extrait de la carte de synthèse du DOO.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de ces éléments et vous prions d'agréer nos sincères salutations.



Remarques sur le projet d'aménagement stratégique :

Objectif 5 :

1.3.2.2 En plus de l'industrie et de l'artisanat, le territoire vise : Des emplois agricoles en confortant les activités, en préservant les terres de qualité et en favorisant la pluriactivité en lien avec le développement de l'agritourisme, en favorisant les politiques d'installations (partie 3-1-3)

- Il ne faut pas que préserver les terres de qualité (d'ailleurs, cela dépend de nombreuses variables et critères pour définir une terre de qualité...) mais il faut préserver l'ensemble des terres agricoles.
- D'ailleurs si vous souhaitez installer de nouveaux agriculteurs, il faudra aussi se tourner vers des terres « moins nobles » mais qui, pour certaines productions, sont très bien et qualitatives.

Objectif 6 : p17 .

Dans l'organisation de l'accueil des activités et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels, il est nécessaire d'intégrer les problématiques de production d'énergie à toutes les constructions et réhabilitations de bâtiments ou de zones artificialisées. Ainsi, la production d'énergie avec panneaux solaires photovoltaïques doit être produite sur des surfaces artificialisées (toits de bâtiments, d'usines, ..., mais aussi parkings). Cela est indiqué dans la carte « foncier d'activités économiques » pour Le Pouzin et Privas, mais doit être affirmé plus fortement dans le SCOT, et ceci en lien avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels.

3-1-3-1- Soutenir l'économie agricole et sylvicole

Il s'agit de s'attacher au foncier stratégique à préserver de manière prioritaire au regard de la valeur que ces activités dégagent.

Il faut préserver le foncier agricole dans sa globalité, car on ne peut pas limiter la préservation à des espaces agricoles « dits » prioritaires sur le seul critère de la valeur que les activités dégagent. De nombreux critères manquent tels que la valeur des terres pour les services écosystémiques rendus (biodiversité, réouverture des milieux par le pâturage / broyage, préservation des paysages, préservation de la ressource en eau, ...) - qui d'ailleurs se retrouvent dans les objectifs du scot. De plus, suivant la ou les activités agricoles d'une ferme, de nombreux critères entrent en compte pour la préservation du foncier agricole.

P44 – carte Agriculture

« secteur de la vallée du Rhône : risque de banalisation, pression urbaines mais terres irriguées de qualité ; préserver les espaces agricoles stratégiques et fonctionnels »

→ Dans la vallée du Rhône, il est nécessaire de distinguer plusieurs zones au sein de cette « patate » car ce n'est pas correct : le commentaire de la légende s'applique aux parties de plaine, par exemple sur le Pouzin sur les terres à proximité du Rhône. Tous les espaces de cette « patate » qui sont sur du relief, comme par exemple le plateau des Grads, ne correspondent pas à cette légende. Il est nécessaire d'y préserver et d'y valoriser l'ensemble des espaces agricoles et naturels présents (activités d'élevage, ...). C'est pourquoi, un symbole « Mouton » devrait aussi y être ajouté : en effet, ces zones en relief sont valorisées par l'élevage (pas que des ovins, mais aussi des bovins, etc.), jouent aussi un rôle dans le paysage et le grand paysage (cf. le lien avec les portes d'entrées sur le territoire, l'attractivité touristique, ...).

« abattoir : la commune de Privas est la seule sur le territoire à disposer d'un abattoir, celui-ci doit être maintenu pour soutenir l'activité locale »

→ Carte pas à jour. Cet abattoir a été fermé en décembre 2021. Quelles sont les orientations du Scot suite à cette fermeture puisque le Scot promeut l'agriculture de proximité, les circuits courts, ... Quelles réflexions sur un nouvel outil, son lieu, son dimensionnement ? Qu'en est-il de la promotion et du développement de l'abattage à la ferme ?

3.2.1 Tourisme

Les sentiers de randonnée et notamment le GR42 n'apparaissent pas sur la carte et pourraient être mis en valeur pour faire connaître autrement le territoire, et notamment depuis le secteur où nous sommes.

Autre remarque : Globalement sur le SCOT, la réflexion du territoire manque d'ouvertures sur les connexions, échanges, avec les autres Scot et la Drôme (on trouve seulement cela en fin de document PAS). Il manque notamment l'aspect paysager et le grand paysage, dont les points de vue sur le territoire du SCOT sont nombreux depuis la Drôme (et même l'Ardèche proche).

DOO

RECOMMANDATION 46 – Décliner et valoriser localement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

Il sera nécessaire d'intégrer un indice au zonage N, permettant le maintien et le développement de l'activité agricole. De plus, même si c'est classé en zone N, la mise en place de structure ou bâtiment nécessaires à l'activité agricole doit être possible.

Prescription 92 :

Notre ferme est située dans le réservoir de biodiversité principal du plateau des Grads. Nous sommes d'accord avec l'avis de la chambre d'agriculture. Il est nécessaire que les agriculteurs puissent maintenir et développer l'activité agricole par la construction de bâtiment(s) ou toutes autres installations nécessaires à l'activité, sans être soumis à la démarche E/R/C.

PRESCRIPTION 78 - Afin de minimiser le mitage du territoire par de nouveaux bâtiments agricoles, les documents d'urbanisme locaux doivent établir des règles pour favoriser leur construction **en proximité immédiate des corps de ferme existants** le cas échéant.

- Dans le cadre de l'activité agricole, il n'est pas toujours possible qu'un bâtiment ou infrastructure soit construit à proximité immédiate des autres. Il faut pouvoir, sur justifications, laisser la possibilité aux agriculteurs de mettre en place les structures nécessaires à leurs activités, sans quoi la préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers pourrait en pâtir dans certains secteurs du Scot.

Prescription 102 :

Il est nécessaire d'intégrer ces problématiques sur l'ensemble des espaces urbains et des zones d'activités.

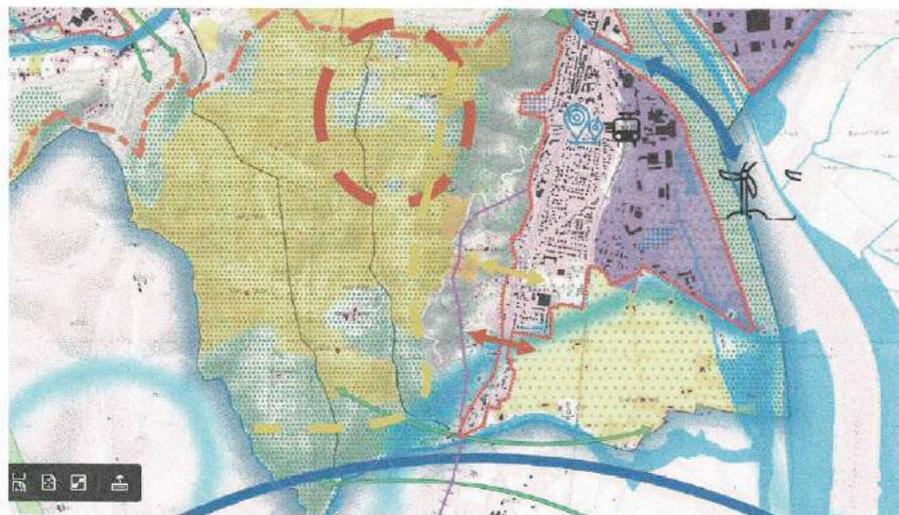
Recommandation 56 :

Il est nécessaire d'élargir les préconisations à l'ensemble des acteurs du territoire et pas seulement aux collectivités du SCOT. Par exemple le Département est concerné pour certaines routes départementales peu fréquentées la nuit, la Compagnie nationale du Rhône pour ses barrages, les entreprises privées dans les zones d'activités, ... Un travail est à engager et est nécessaire avec l'ensemble des acteurs du territoire, ceci dans un souci de limiter la pollution lumineuse, l'impact sur la faune, mais également dans un souci de limiter la consommation d'énergie.

PRESCRIPTION 126 - Réaliser une unité de méthanisation sur le site industriel de Rhône-Vallée.

Le Scot ne doit pas inciter à engager une production d'électricité par méthanisation qui utiliserait des cultures agricoles pour l'alimentation. Une réflexion est à conduire sur les intrants à apporter à cette unité et ne doit en aucun cas être des produits agricoles qui pourraient être utilisés pour l'alimentation animale ou humaine.

Carte de synthèse du DOO (zoom Le Pouzin) :



Mettre à jour l'espace agricole dans ce périmètre car ce périmètre est actuellement exploité par notre ferme. *mais il est nécessaire que l'activité agricole puisse y être pratiquée*



Corridor écologique d'échelon local. Ce corridor est absent de la carte alors que des animaux traversent. C'est une des dernières connexions entre le plateau des Grads et la plaine agricole. Il faut retravailler l'enveloppe urbaine afin d'intégrer cette problématique. De plus, ce tronçon présente encore des points de vue sur les espaces agricoles et le paysage lointain qu'il est nécessaire de conserver notamment en tant que ville porte du territoire.

si des constructions ou installations agricoles sont nécessaires



Corridor écologique d'échelon local. Ce corridor est absent de la carte. Il mérite d'être étudié plus finement. Même s'il est illusoire que ce corridor soit favorable à la grande faune, quoique sporadiquement utilisé, il devrait pouvoir être maintenu pour la petite et moyenne faune (par exemple : adaptation des panneaux grillagés actuels des terrains de sports, aménagement du canal pour éviter d'être un piège à batraciens, ...). Il faut retravailler l'enveloppe urbaine afin d'intégrer cette problématique.



Ligne de crêtes à fort intérêt paysager à conserver : ont été oubliées la ligne de crêtes du plateau des Grads au-dessus du Pouzin, ainsi que celle des gorges de la Payre. Ces lignes de crête ont un intérêt paysager fort pour l'entrée sur le territoire du ScoT, ainsi que pour le grand paysage (premières crêtes du centre Ardèche visibles). (cf prescription 81)

De plus l'excroissance urbaine prévue au pied du plateau des Grads (au-dessus de la gendarmerie) interroge. Avant d'étendre l'enveloppe urbaine, il est nécessaire de combler les dents creuses et de requalifier l'espace urbain et les habitats dans le Pouzin. De plus, cette « excroissance » urbaine aura un impact fort et visuel depuis le village du Pouzin mais également de loin.

Contribution 13

le 15 sept 2022

Sandra Mallier habitante de Le Pouzin et exploitante agricole sur le plateau des Grads. Je suis venue déposer ce jeu de remarques concernant le Scot Centre Ardèche (préservation des espaces agricoles tout en permettant un maintien de l'architecture, corridors biologiques, ^{et no de} crêtes, ...). L'ensemble des remarques est détaillée dans le document fourni du 14/9/22.

S. Mallier

Contribution 15

15/03/2022
Juste une erreur relevée dans la cartographie.
Le tracé de la voie douce existante sur
Privas est erroné. De Tourbeuans la voie verte
se prolonge vers les bâtiments de l'équipement
pour traverser la route des Mines et rejoindre
le terrain près du Centre aquatique vers la zone

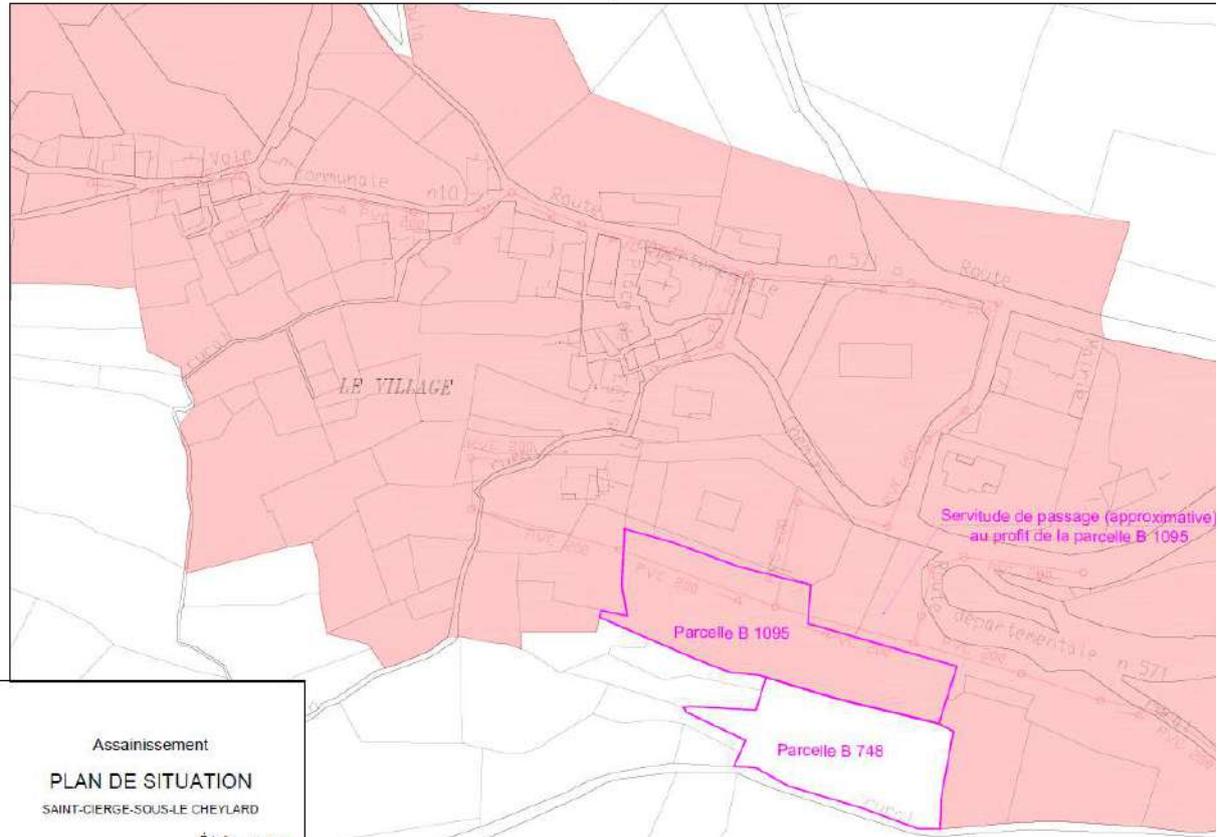
SCoT Centre Ardèche - Concertation - Enquête publique - page 3

H113

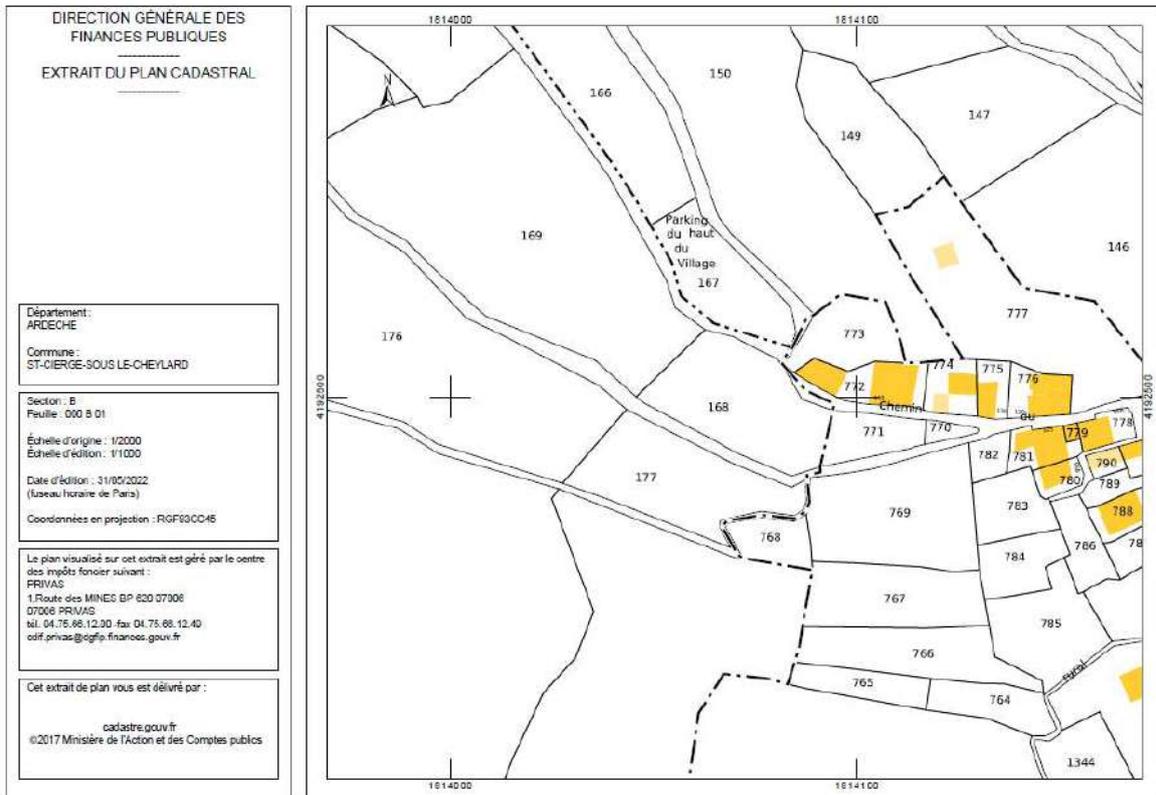
OBSERVATIONS

camping cars. Dans la cartographie cette partie
ne figure pas et semble contourner bien
avant sur la zone camping. N'y a-t-il pas eu
confusion entre l'aire camping cars et le camping
lors du tracé?

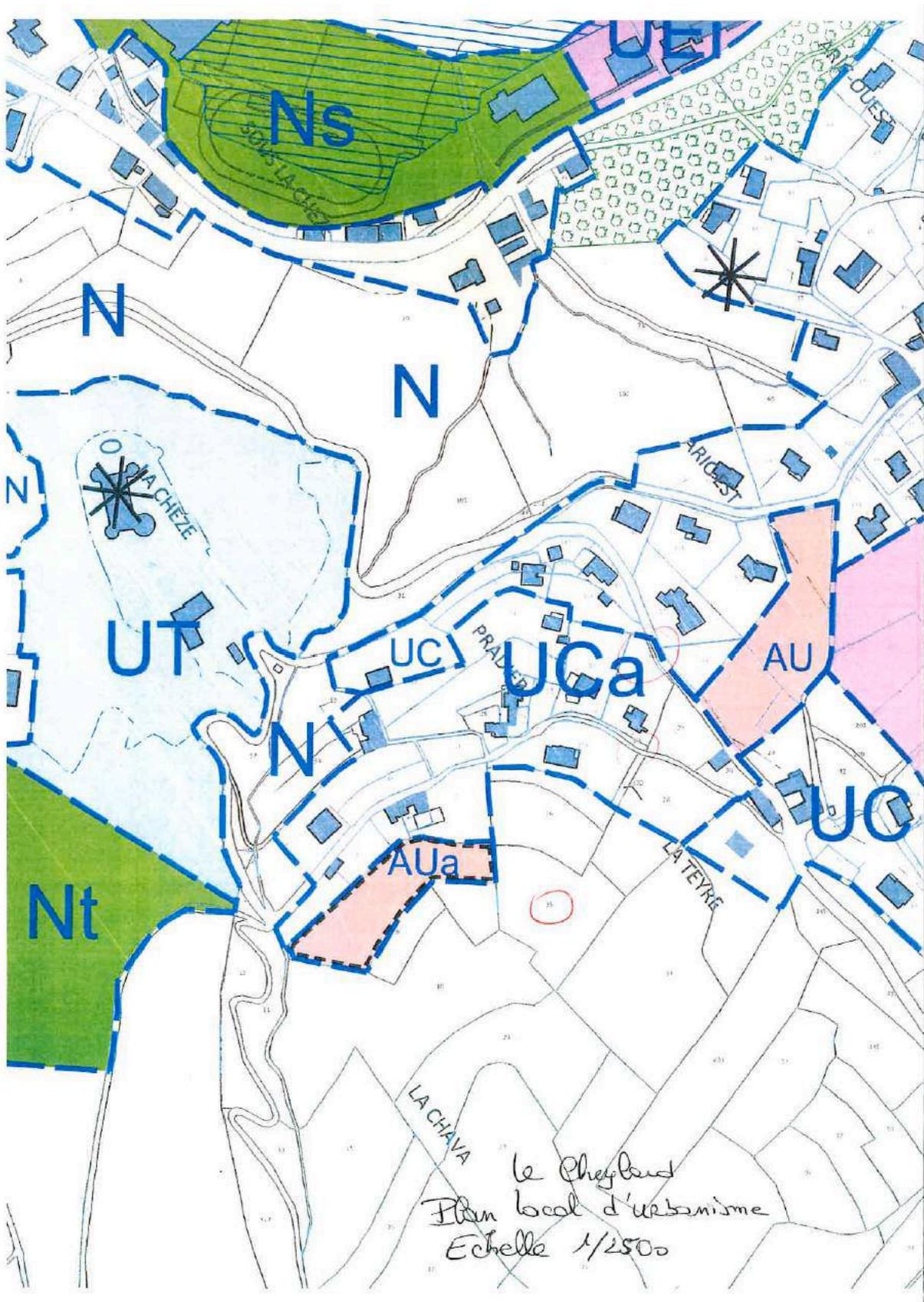
Mireille DALMAS
14 Bd de Bésignoles
03000 Privas



Contribution 18



Contribution 19



Contribution 20



Bérangère Millanvois

Avocate au Barreau de Lyon
Toque 816
2 rue Malesherbes, 69006 LYON

Monsieur le Président
COMMISSION ENQUÊTE PUBLIQUE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
453 rue du Bossuet
07800 LAURENT DU PAPE

Lyon, 19 septembre 2022

Objet : Observations de Monsieur BOUISSOU – Projet de SCOT CENTRE ARDECHE
AR 2C 152 199 5555 3

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Je prends votre attache en ma qualité de Conseil de Monsieur Jean-Claude BOUISSOU, propriétaire de deux parcelles situées sur le territoire de la Commune de SAINT-AGREVE, lieu-dit « sous la ville ».

Ces parcelles, cadastrées BO 117 et 121, sont actuellement classées respectivement en zone AU_{up}m et N au sein du PLU de la Commune :



Ces parcelles ne sont pas directement constructibles, alors même qu'elles sont entourées de parcelles urbanisées, et qu'elles sont situées à proximité immédiate de tous les réseaux :



Bérangère Millanvois, Avocate au Barreau de Lyon
Toque 816 - 2 rue Malesherbes, 69006 Lyon

Une évolution du PLU de la Commune de SAINT AGREVE est envisagée en 2023, postérieurement à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) CENTRE ARDECHE aujourd'hui soumis à enquête publique.

L'évolution du PLU, dont Monsieur BOUISSOU ignore les futures modalités (révision, modification, ...), devra nécessairement s'effectuer dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SCOT, en application de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ses parcelles ne pourra valablement être envisagée qu'à la condition que les orientations du présent SCOT ne s'y opposent pas, voire qu'elles l'encouragent.

Tel est le cadre dans lequel Monsieur BOUISSOU souhaite présenter les observations qui suivent s'agissant du projet de SCOT soumis à enquête.

En premier lieu, Monsieur BOUISSOU relève que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT CENTRE ARDECHE met en avant la volonté de « *prioriser la requalification et le réinvestissement de l'existant dans tout projet de développement.*

Il s'agit de requalifier et/ou de réinvestir l'existant avant de prévoir des extensions nouvelles tant pour le logement, que pour les zones d'activités économiques ou commerciales.

Dans le même temps il est nécessaire de restructurer les tissus péri-urbains existants, c'est-à-dire d'en optimiser le foncier et d'y favoriser la qualité urbaine » (art. 2.2.1.1).

Le PAS met également en exergue l'objectif « *de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en limitant la consommation foncière pour inscrire le territoire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette. (...) ».*

Il précise que « *cet objectif s'inscrit dans le projet global du P.A.S qui vise à produire des formes urbaines variées, à limiter le foncier commercial en périphérie, à inciter les EPCI à une réflexion sur le foncier économique mais également à lutter contre la vacance, à produire davantage et plus dense à proximité des services et transports collectifs, etc » (art. 2.2.1.2).*

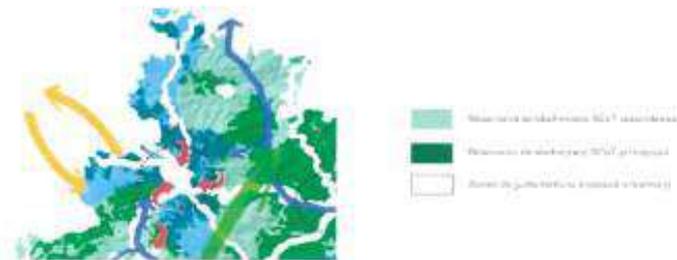
En découle le projet suivant, sur une première période comprise « *entre 2022 et 2031 : le territoire s'engage à diviser a minima par deux la consommation foncière au regard de sa consommation passée observée sur la période 2012 et 2021. Les objectifs fixés pour atteindre ce premier pallier sont :*

- *Mettre en place les outils de lutte contre la vacance des logements.*
- *Commencer à inverser les tendances passées par la mise en place d'outils de maîtrise du foncier.*
- *Une réflexion préalable sur l'usage de l'existant et la réutilisation de sols déjà artificialisés pour certains usages.*
- *Un regroupement de l'urbanisation en continuité de l'existant permettant également de limiter les déplacements ».*

Plus précisément, la Commune de SAINT AGREVE est identifiée, au sein du PAS (page 22), comme devant entrer dans le dispositif « petites villes de demain », en vue de la redynamisation de son centre-ville :



Mais également comme constituant une « zone urbanisée », non concernée, dans sa centralité, par un réservoir de biodiversité identifié par le SCOT (page 33) :



Il ressort de ces premiers éléments que l'urbanisation des parcelles de Monsieur BOUSSOU, dont l'une est d'ores et déjà classée en zone AUpin, qui sont situées en centralité de la Ville de SAINT AGREVE, et surtout qui avoisinent des parcelles d'ores et déjà construites et raccordées aux voies et réseaux, doit pouvoir s'inscrire dans le respect des principes généraux du projet de SCOT CENTRE ARDECHE.

Elle ne heurte par ailleurs aucune protection de type patrimoniale et/ou naturelle et/ou environnementales, aucun élément n'ayant été identifié en ce sens au sein du projet de SCOT.

En second lieu, Monsieur BOUISSOU relève que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT comporte trois orientations principales :

- Pilier 1 : déterminer l'offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités
- Pilier 2 : déterminer la place des activités économiques, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles et forestières ; considérer l'agriculture dans sa dimension d'activité et réponse aux besoins alimentaires locaux
- Pilier 3 : intégrer les transitions écologiques et énergétiques, la lutte contre l'étalement urbain, le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

Le développement d'habitat, dans la maîtrise du territoire et l'évitement de l'étalement urbain, constitue donc l'orientation première du futur SCOT. L'objectif du SCOT consiste en effet à opérer une utilisation modérée de l'espace, en concentrant, pour ne pas dire limitant, l'urbanisation aux « *enveloppes urbaines concertées* » (page 16).

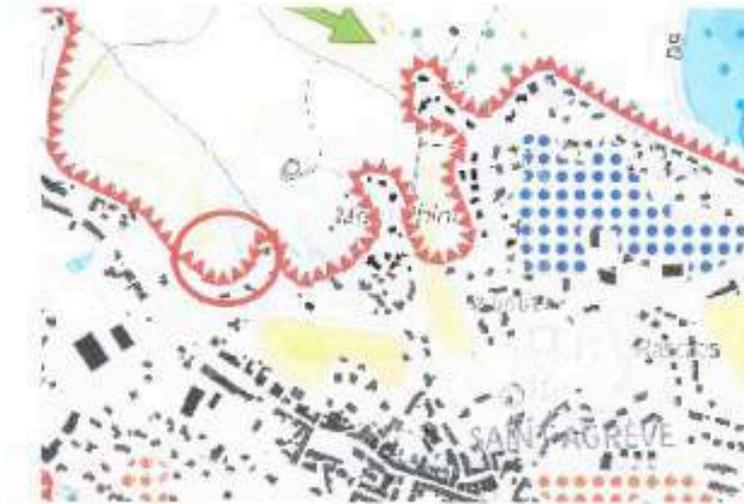
Les collectivités seront ainsi encouragées à justifier des capacités de densification dans les zones déjà urbanisées, ainsi qu'à effectuer une étude de densification « *de façon à en optimiser le foncier* » (page 17).

Cette orientation est traduite dans la cartographie du SCOT, qui identifie la Commune de SAINT AGREVE comme suit :



Béatrice Millaevici, Avocate au Barreau de Lyon
 Tour 816 - 2 rue Malesherbes, 69006 Lyon

Un zoom sur les parcelles de Monsieur BOUISSOU, dont celle BO 117 présentant la superficie la plus importante, permet de constater qu'elles seraient, en l'état du projet de SCOT, situées à cheval sur la zone identifiée comme étant l'enveloppe urbaine concertée de la Commune et celle exclue de l'urbanisation ;



Monsieur BOUISSOU peine à s'expliquer cette situation, et surtout l'identification de « zones agricoles » au sein du SCOT, qui n'existent, ni dans le PLU actuel de la Ville (pour mémoire le zonage est essentiellement en AU_{pm} et en partie en N), ni dans les faits.

Les parcelles de Monsieur BOUISSOU jouxtent en effet les zones d'ores et déjà urbanisées, classées en zone UD et ne sont, ni dédiées à l'agriculture, ni même proches d'une telle zone ou activité ;



Quant au PLU actuellement en vigueur, il précise que la zone AU_{pm} actuelle constitue une « zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. Elle sera ouverte à l'urbanisation après



M. AVOCAT

modification du PLU et établissement d'un plan de masse pour l'ensemble de la zone », en précisant qu'elle correspond au « quartier de la gare ».

Nous sommes donc très loin, pour les parcelles de Monsieur BOUISSOU et en particulier pour la parcelle cadastrée BO 117, d'une quelconque activité agricole à protéger.

Or, il importe de rappeler qu'aux termes de l'article R. 151-22 du Code de l'urbanisme, « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Or au cas présent, les parcelles en cause, et plus globalement toutes les parcelles situées en zone AUpm et N du PLU de la Commune de SAINT AGREVE, et qui seraient exclues du périmètre d'enveloppe urbaine concertée ne présentent aucun potentiel agronomique, et ne sont, ni à usage agricole, ni en continuité d'une zone agricole.

Dans ces conditions, en conformité avec le PAS et l'orientation n°1 du DOO du projet de SCOT, Monsieur BOUISSOU souhaite que le tracé de « l'enveloppe urbaine concertée » de la Commune de SAINT AGREVE soit ajusté afin de :

- Respecter la réalité de la consistance des parcelles et de leur proximité immédiate avec des parcelles construites
- Respecter le classement et les orientations du PLU actuel, qui n'identifie aucun intérêt agricole, mais au contraire envisage une ouverture à l'urbanisation
- Respecter le principe de densification des centralités, et de consommation maîtrisée des espaces.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ces observations au registre de l'enquête publique, de les examiner, et d'émettre un avis favorable à leur prise en compte au sein du futur SCOT CENTRE ARDECHE.

Restant à votre disposition pour toute question ou information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, mes respectueuses salutations.


Béatrice Millanvols
Avocat

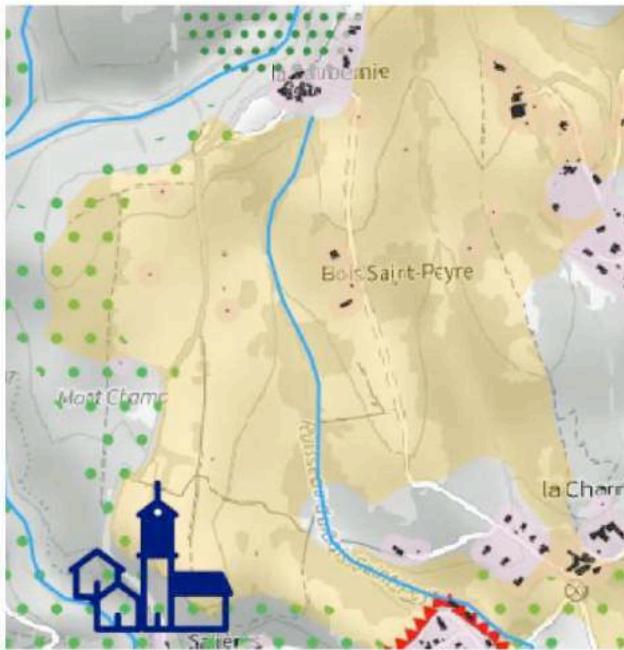
Béatrice Millanvols, Avocate au Barreau de Lyon
Touque 816 - 2 rue Malsherbes, 69006 Lyon

6

Contribution 21

Contribution de M. et Mme Yvon AURENCHE

Capture écran effectuée par la commissaire enquêtrice sur la carte du dossier d'enquête.



Voir captures écran : 632b3b85a4fd1_Pierre MASSOT.pdf

Contribution 22

Contribution Pierre MASSOT

Capture écran effectuée par la commissaire enquêtrice sur la carte du dossier d'enquête et geordèche



Capture écran effectuée par la commissaire enquêtrice sur géoportail urbanisme



Contribution 25

SCoT Centre Ardèche - Concertation - Enquête publique - page 3

203

OBSERVATIONS

Le 22/08/2022, M. BERNARD Jean-Roger et Mme BERNARD Fabienne, sa fille, domiciliés tous deux 610 Route de la Cure, Quaiher Chabanas, à ROMPON portons à votre connaissance le jugement du Tribunal administratif de LYON en date du 23/01/2020 aux termes duquel les parcelles AD n° 589 et 395 situées au lieudit Chabanas ne peuvent être classées par le PLU en zone Naturelle et enjoint à la commune de Rompon de procéder au classement de l'intégralité des parcelles en zone UB (cf. Jugement TA ci-joint). Appel n'a pas été interjeté par la Commune de Rompon (cf. Certificat de non appel, ci-joint) et par délibération du 01/10/2021, le conseil municipal de Rompon a approuvé la révision avec examen conjoint du PLU (cf. photocopie Avis publié JAL, Dauphiné Libéré).

En conséquence, nous demandons à ce que lesdites parcelles relèvent bien de la zone constructible dans le SCoT.

3 PT et après.

Contribution 25

publics
spublics-eurolegales.com
ocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDECHE
04 75 79 78 56
04 75 72 77 53
LDLlegales26@ledauphine.com
LDLlegales07@ledauphine.com

le dauphiné le
Le Journal d'Annonces Légales de réfé
Membres légalisés - Outre le cadre de la transmission de la publicité légale, les annonces des
publics sont acceptées par l'intermédiaire de 21 adresses à 230 milliards le 14 décembre 2019, de
présentation à partir de l'indication suivante: 202191 © M. L. Tous droits réservés 2021.

date limite de réception des offres : 07/03/2022 à 12h00
enseignements divers : Visite sur site obligatoire :
lundi 7 février 2022 à 14h00
mardi 1^{er} mars 2022 à 14h00
adresse internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de...il.do?PCSLID=CSL_2022_a9x389YCuD
date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication :
1/02/2022

13048000

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE ROMPON

**Approbation de la révision avec examen
conjoint du Plan Local d'Urbanisme**

délibération du 01/10/2021, le conseil municipal de Rompon
a décidé d'approuver la révision avec examen conjoint du plan
local d'urbanisme. Cette délibération est affichée au mairie
pendant un mois à compter du 01/02/2022. Le dossier de
révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme
nouveau est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours
habituels d'ouverture et à la préfecture.

1711000

LES BALLONS DE LOUCE

Par acte authentique en date du 28/01/2022, il a été constitué
une SASU dénommée : **LES BALLONS DE LOUCE**
Siège social : 645 Chemin du Vercors 26800 Etiole-sur-Rhône
Capital : 1000 €
Objet social : Création, conception, réalisation et
commercialisation de décorations (principalement faite en
ballons), prestations de services liées à la décoration en ballons
pour des événements privés, professionnels, publics ou
associatifs, mise en place de décors. Achat et vente de matériel
et notamment d'articles de fêtes et décoration.
Président : Mme Lucine MARKARIAN demeurant 645 Chemin
du Vercors 26800 Etiole-sur-Rhône. Chaque actionnaire est
convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une
voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont cessible avec l'accord
du président de la société aux tiers.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de
Romans-sur-Isère.

293017900

SCI BOREALE

Par acte SSP du 01/02/2022 il a été constitué une SCI
dénommée : **SCI BOREALE**
Siège social : rue des ors (9d) 26100 ROMANS SUR ISERE
Capital : 1.000 €
Objet : L'acquisition et la détention d'une maison à usage
d'habitation avec terrain en pleine propriété.

Cessation de garanti

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2
bénéficie l'entité
AD HOC IMMOBILIER
39 bd GAMBETTA 07 200 AUBENAS
Immatriculée au RCS 399338565
pour son activité de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01
auprès de son garant financier, GALIAN Ass
Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS
après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées
GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008,
trois mois de la présente insertion.
Il est précisé que cette fin de garantie pour l'
TRANSACTION IMMOBILIERE intervient à
opération effectuée au profit de ADHOC
client-sociétaire n°154097, RCS 694926907,
boulevard GAMBETTA 07 200 AUBENAS, b
garantie financière auprès de GALIAN Assuran

293099600

AVIS

Contribution 25

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON**

Palais des juridictions
administratives
184, rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 87 63 80 00
Fax : 04 78 71 79 13

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lyon, le 03/04/2020

Mélanie COZON
Avocat
Novalparc
2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE

CERTIFICAT DE NON APPEL

Je soussignée, Sylvie LASSALLE, greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon, certifie qu'à la date du 03 avril 2020 la consultation des registres du greffe de la cour ne fait apparaître aucune requête en appel contre le jugement n°1902768 rendu par le tribunal administratif de Lyon le 23 janvier 2020 (Consorts BERNARD c/ la commune de Rompon).

La greffière en chef



Sylvie LASSALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lyon, le 27/01/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.02
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

1902768-2

Monsieur ou Madame
BERNARD Jean-Roger et Nadine
610 route de la Cure
Quartier Chabanas
07250 ROMPON

Dossier n° : 1902768-2
(à appeler dans vos correspondances)
Monsieur ou Madame Jean-Roger et Nadine BERNARD
c/ COMMUNE DE ROMPON
Vos réf. : approbation PLU - délibération n° 2019-001
du 08/02/19

NOTIFICATION DE JUGEMENT

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur ou Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 23/01/2020 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :

- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Enfin, si une demande d'aide juridictionnelle a été déposée, il vous appartient également de justifier de ce dépôt.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur ou Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier.



NB. Dans la suite ou le jugement rendu sous accord partiellement ou totalement amiable, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, sus visé ci-dessus. " En cas d'insuccès d'un jugement définitif, la partie insaisie peut demander au tribunal administratif qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inscription d'un jugement susceptible d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande est émise en copie de la décision exécutoire du tribunal administratif opposé par l'autorité administrative, au plus tard quinze jours avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions relatives aux aides d'urgence, et notamment en matière d'indemnité, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supérieurs de quinze jours à l'article R. 421-2 du même code s'appliquent aux délais prévus ci-dessus.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

N° 1902768

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consorts BERNARD

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Monteiro
Rapporteur

Le tribunal administratif de Lyon

M. Gilbertas
Rapporteur public

(2^{ème} chambre)

Audience du 9 janvier 2020
Lecture du 23 janvier 2020

68-01-01-01
C. AB

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés les 8 avril, 30 septembre et 12 novembre 2019, le dernier n'ayant pas été communiqué, M. et Mme Jean-Roger et Nadine Bernard et Mme Fabienne Bernard, représentés par Me Cozon, demandent au tribunal, dans le dernier état des conclusions :

1°) d'annuler la délibération du 8 février 2019 par laquelle le conseil municipal de Rompon (07 250) a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;

2°) d'enjoindre à la commune de Rompon de procéder au classement de l'intégralité des parcelles AD n° 589 et 395 situées au lieudit Chabanas en zone UB, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 250 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Rompon le versement d'une somme de 4 300 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- les modalités de la concertation n'ont pas été respectées ;
- le classement partiel en zone N des parcelles AD n° 589 et n° 395 est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Par des mémoires enregistrés les 19 juin et 13 novembre 2019, le second n'ayant pas été communiqué, la commune de Rompon, représentée par Me Rigoulot, conclut au rejet de la requête et à ce que les consorts Bernard lui versent la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que les moyens invoqués par les consorts Bernard ne sont pas fondés.

Par une ordonnance du 4 octobre 2019, la clôture de l'instruction a été fixée au 15 novembre 2019.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code de l'urbanisme ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Monteiro,
- les conclusions de M. Gilbertas, rapporteur public,
- et les observations de Me Soleilhae, substituant Me Rigoulot, avocat de la commune de Rompon.

Considérant ce qui suit :

1. Le conseil municipal de Rompon a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune par une délibération du 8 février 2019. Les requérants demandent au tribunal d'annuler cette délibération et d'enjoindre à la commune de Rompon de procéder au classement de l'intégralité des parcelles AD n° 589 et 395 dont ils sont propriétaires en zone UB.

Sur les conclusions aux fins d'annulation :

2. En premier lieu, aux termes de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme : *« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : / (...) 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. / Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »*. Aux termes de l'article L. 103-4 de ce même code : *« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*. Enfin, aux termes de l'article L. 103-6 de ce même code : *« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. / Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au*

chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. ».

3. En l'espèce, la délibération du 4 février 2016 précisant les modalités de la concertation a prévu un affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires, la parution d'un article spécial dans la presse locale, la programmation d'une réunion publique avec la population et la possibilité de consultation en mairie d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en litige. Si, comme le soutiennent les requérants, aucun article « spécial » n'a été publié dans un journal local, il ressort des pièces du dossier que deux articles spécifiques au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ont été publiés dans le bulletin municipal de Rompon en 2016 et 2017 et que plusieurs articles sont parus dans la Tribune et le Dauphiné Libéré entre novembre 2015 et mars 2017 annonçant la tenue des deux réunions publiques et rendant compte de celles-ci. D'après ces articles, ces deux réunions ont réuni entre quarante et cinquante personnes. A l'échelle d'une commune comptant environ 1 000 habitants, une telle mobilisation ne saurait être qualifiée, contrairement à ce que soutiennent les requérants, de « faible affluence ». La circonstance que ces éléments n'ont pas été repris dans les visas de la délibération du 15 mars 2018 tirant le bilan de la concertation est sans incidence sur la régularité de la procédure. En outre, il n'est pas contesté que les autres modalités fixées par la délibération du 4 février 2016 ont été respectées et il ressort de la délibération du 15 mars 2018 que toutes les informations sur le projet et l'état d'avancement de la procédure ont été publiées sur le site internet de la commune permettant ainsi à la population de s'informer et de participer pleinement à la concertation. Dans ces conditions, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que l'absence de publication d'un article spécial dans la presse locale aurait, dans les circonstances de l'espèce, privé les administrés d'une garantie.

4. En second lieu, aux termes de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme : *« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : / 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; / 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; / 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; / 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; / 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. ».*

5. Il appartient aux auteurs d'un plan local d'urbanisme de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer, en conséquence, le zonage et les possibilités de construction. Leur appréciation, sur ces différents points, ne peut être censurée par le juge administratif qu'au cas où elle serait entachée d'une erreur manifeste ou fondée sur des faits matériellement inexacts.

6. Les requérants contestent le classement partiel des parcelles cadastrées AD n° 589 et 395 en zone N du plan local d'urbanisme. La commune justifie ce classement par le motif tenant à la nécessité, en limitant l'imperméabilisation des sols et en maintenant une couverture végétale suffisante et des zones « tampons » pour éviter l'aggravation des débits en période de crue, tel que le préconise la disposition 8-03 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de préserver le réseau hydrologique et limiter les eaux de ruissellement. Cependant, les requérants versent au dossier le compte rendu de visite et discussion technique établi par un expert judiciaire hydrogéologue qui a conclu à l'absence de trace d'érosion en lien avec un

ruissellement important sur leur propriété, qui tient à ce que les parcelles en litige se trouvent au droit d'une ligne de partage des eaux entre les deux ruisseaux encadrant la zone et ne recevant que peu d'eaux de ruissellement en provenance de l'amont. En outre, les terrains concernés sont les seuls classés en zone N dans le secteur, étant situés à proximité immédiate d'une zone agricole qui correspond à la zone « tampon » mentionnée plus haut, et d'une zone urbaine, le reste des parcelles auxquelles ils appartiennent étant d'ailleurs intégré à la zone UB. Enfin, elles constituent le terrain d'assiette d'un projet de construction d'une maison individuelle ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire le 3 avril 2018, en cours de validité, sans qu'aucun risque pour la sécurité ou la salubrité publiques n'ait été opposé lors de l'instruction de la demande. Ainsi, en l'absence d'étude spécifique sur les eaux de ruissellement et en se bornant à produire des photographies mentionnant le sens d'écolement de ces eaux, la commune n'apporte aucun élément qui justifierait la nécessité d'une protection particulière limitée à ces deux terrains. Dès lors, leur classement en zone naturelle apparaît entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

7. Il résulte de tout ce qui précède que les requérants ne sont fondés à demander l'annulation de la délibération du conseil municipal de Rompon du 8 février 2019 qu'en tant que le plan local d'urbanisme classe une partie des parcelles AD n° 589 et 395 en zone N.

Sur les conclusions aux fins d'injonction et d'astreinte :

8. L'exécution du présent jugement, qui accueille partiellement les conclusions à fin d'annulation présentées par les requérants, implique uniquement d'enjoindre au maire de Rompon d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'engagement d'une nouvelle procédure de classement des parcelles cadastrées AD n° 589 et 395 dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

9. Ces dispositions font obstacle à ce que la commune de Rompon, qui n'est pas la partie essentiellement perdante dans la présente instance, verse aux requérants, la somme demandée au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge des requérants la somme demandée par la commune de Rompon sur le fondement de ces mêmes dispositions.

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du conseil municipal de Rompon du 8 février 2019 est annulée en tant que le plan local d'urbanisme classe partiellement les parcelles AD n° 589 et 395 en zone N.

Article 2 : Il est enjoint au maire de Rompon d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'engagement d'une nouvelle procédure de classement de ces parcelles dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Les conclusions de la commune de Rompon tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Jean-Roger et Nadine Bernard, Mme Fabienne Bernard et à la commune de Rompon.

Délibéré après l'audience du 9 janvier 2020, à laquelle siégeaient :

M. Vincent-Marie Picard, président,
Mme Marie Monteiro, premier conseiller,
Mme Alice Raymond, conseiller.

Lu en audience publique le 23 janvier 2020.

Le rapporteur,

Le président,

M. Monteiro

V. M. Picard

La greffière,

G. Reynaud

La République mande et ordonne au préfet de l'Ardèche, en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition
Un greffier



Contribution 26

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ROURE

L'an deux mille vingt-deux, onze juin, le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN ROURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr CHANTRE Michel, Maire.

PRESENTS : Mrs Michel CHANTRE, Gérard SANIEL, Daniel ROUSSET, et Mmes Françoise FAURE, Dominique BAYLE, Danièle BOS, Stéphanie VIALATTE, Anne AUBERT

ABSENTE EXCUSEE : Mme Astrid MOUNIER

ABSENT : Mrs Nicolas CLARET, Ludovic CLARET.

Mme Stéphanie VIALATTE a été élu (e) secrétaire de séance.

Objet : Avis sur l'arrêt du projet de SCoT Centre-Ardèche

M. le Maire expose que le Syndicat Mixte Centre-Ardèche a prescrit l'élaboration du Scot par délibération du 15 octobre 2015. Suite à l'élaboration et aux différentes réunions de concertations rappelées dans le dossier, par délibération du 14 avril 2022, le syndicat mixte a arrêté le projet et approuvé le bilan de la concertation. Ce projet de SCoT a été adressé aux communes le 20 avril, elles disposent de trois mois pour faire connaître leur avis.

Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) indique : « *Les villages doivent produire une offre nouvelle qui permette de répondre au renouvellement des populations, et soutenir la remise sur le marché des logements vacants identifiés comme pertinents permettant de maintenir les identités villageoises* »

Mr le Maire indique que dans le cadre de la concertation ce point était particulièrement important, le SCoT doit permettre d'accueillir dans chaque village les constructions nécessaires au maintien de la population avec une légère augmentation, le taux de croissance de +0.40% prévu dans le P.A.S semble satisfaisant.

Mr le Maire a clairement indiqué aux services de l'Etat et au Syndicat Mixte que les contraintes d'urbanisme appliquées, depuis 2014, de façon totalement négative par les services, ont conduit à l'impossibilité d'accueillir les constructions nécessaires au maintien de la population communale, malgré les demandes que nous avons. De ce fait la population communale est passée de 279 habitants en 2013-2014 à seulement 247 en janvier 2022 suivant les données INSEE. Il rappelle également que la commune a régulièrement incité les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché, avec un réel succès.

Durant la concertation, ces éléments ont été régulièrement et à de nombreuses reprises rappelés, en demandant de prévoir dans ce SCoT des espaces constructibles permettant à la fois de rattraper cette baisse de population avec ensuite une croissance limitée telle que prévue au P.A.S.

Malgré cela seules des surfaces de terrains nécessaires pour accueillir la faible évolution de population, ont été retenues, sans prendre en compte le rattrapage de perte de population de ces 10 dernières années. La commune se sent doublement pénalisée par cette baisse de population et l'impossibilité de la rattraper par une offre de terrains adaptée.

Dans ces conditions, les représentants de la commune ayant participé à cette concertation considèrent qu'ils n'ont pas été entendus, les services du syndicat mixte indiquant être contraints par les règles édictées par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSIDERE** que le projet de SCoT arrêté ne respecte pas les objectifs du projet d'aménagement stratégique (P.A.S) en ce qui concerne notamment le fait de « *produire une offre nouvelle qui permette de répondre au renouvellement des populations* »
- **MAINTIENT** sa demande de prévoir une offre de terrain permettant d'abord de rattraper le niveau de population de 2013 et ensuite une très légère croissance comme prévu dans le P.A.S.
- **CONSIDERE** que lors de la concertation, cette attente n'a pas été retenue alors qu'elle figurait dans les objectifs du P.A.S., la commune ne peut être considérée comme avoir « *une enveloppe urbaine concertée* » dans le cadre de ce projet de SCoT.
- **EMET un avis défavorable au projet de SCoT**, tel que transmis par le Syndicat Mixte, ce projet ne permettant pas de respecter l'objectif du P.A.S « *de répondre au renouvellement des populations* » tel que démontré ci-dessus.
- **DEMANDE** qu'une nouvelle enveloppe urbaine soit définie en concertation avec la commune pour l'accueil de nouveaux habitants permettant de retrouver la population de 2013.
- **DEMANDE** au maire et aux adjoints de poursuivre la concertation permettant d'atteindre les objectifs rappelés ci-dessus.

Ainsi fait les jours mois et ans susdits.

Michel CHANTRE,
Maire de St Jean Roure

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

Présents : 08

Absents : 08



Contribution 29

80 1

SCoT Centre Ardèche – Concertation – Enquête publique - page 1

OBSERVATIONS

Projet Schéma de
Cohérence Territoriale
Centre Ardèche

le 23-9-2022
observation jointe déposée par M^{me} Marie-Thérèse
de Nonnazy pendant la permanence.


Pièce jointe : 63318e74243a6_23092022_Lamastre_PJ.pdf

Contribution 29

Enquête publique scot « Centre Ardèche »

Remarques de la part de Marie Thérèse de Nomazy

Maire adjointe Saint Barthélemy Grozon Pays de Lamastre.

denomazy.marietherese@orange.fr 07270 Chemin de Chamblard 07270 St Barthélemy Grozon

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Barthélemy Grozon a donné un avis favorable , afin de ne pas entrer en conflit ouvert avec toute l'organisation qui œuvre depuis 7 ans sur ce dossier, mais a émis un avis avec des remarques très précises. Les sujets de discussion ont porté sur les thèmes suivants :

1 : **les objectifs globaux**, généreux, rationnels, sont globalement intéressants.

2 **la mise en œuvre est cependant tellement restrictive en matière de lieux constructibles qu'il est très difficile de défendre les choix qui ont été faits :**

2 A : Pour qu'un hameau soit susceptible d'être retenu comme espace constructible il faut au moins 5 maisons sur moins de 3 ha...

Sachant que la Commune est constituée d'une centaine de lieux avec un ou plusieurs bâtiments, (résultat de la présence de l'eau et des très nombreuses fermes existant autrefois), **les hameaux de 5 maisons sont rares... Cette répartition de l'habitat est une donnée constitutive de la Commune, qui ne peut être qualifiée de « mitage »...** La vie qui est répartie sur les 19km² du territoire communal est aussi une **assurance au non-abandon des chemins, à un entretien des lieux, à une présence humaine sécurisante**. La façon négative de traiter cette répartition extensive de l'habitat (on a l'impression d'être anti-développement durable) est un peu injuste face à un héritage aujourd'hui bien ressenti tant pas les habitants que par les visiteurs.

Il nous a été dit , ce 22 septembre, lors de l'assemblée générale des maires ruraux d'Ardèche, par Monsieur Jeannin, urbaniste, que la définition des hameaux n'était pas « légale », aucune loi ne précise à partir de quand un ensemble de constructions peuvent être considérées former un hameau ? Les normes retenues par les techniciens ayant travaillé sur le Scot n'ont rien de « légal ».

Interdire à ces nombreuses implantations de vouloir ajouter une ou deux maisons dans leurs abords immédiat apparait une règle rigide et peu défendable quand tous les réseaux basiques existent.

D'autant plus difficile à accepter quand un ensemble de maisons se sont construites au fil des ans le long d'une petite route, que les réseaux ont été réalisés , mais que la non-continuité des constructions interdisent la définition de « hameau », donc sortent de « l'enveloppe urbaine » acceptable par le SCOT . Evidemment, des parcelles , auparavant constructibles perdent cette capacité, alors que la voirie, déjà parsemée de constructions a toujours semblée faire pour accepter une certaine continuité des constructions.

2 B : L'équipe technique qui a travaillé sur les calculs de besoins est arrivée à **définir un besoin de 3,8 ha nécessaires pour les 20 ans à venir.**

Les surfaces trouvées dans les enveloppes urbaines retenues représentent... 3,8ha...

Ces surfaces sont privées ... nous ne sommes pas en économie collectiviste...

Comment peut on penser que les personnes propriétaires de ces surfaces dites « disponibles » vont justement urbaniser leurs terrains alors que la plupart sont des jardins et qui n'auront aucune chance d'être bâtis ? **Il serait judicieux d'avoir une offre potentielle bien supérieure à la quantité de terrain nécessaire si on ne veut pas se trouver, demain, avec une pénurie totale de terrain.**

Le « calcul théorique » nous parait hors d'une logique de marché...

2 C : La taille des parcelles autorisée serait de l'ordre de 800m² pour une maison... Cela correspond-il au besoin des personnes qui vont quitter la ville pour s'installer en espace rural ? ou au souhait d'enfants partis ailleurs et voulant revenir dans leur région d'origine ?

Quid le désir d'avoir un potager, un verger, des poules ??? Et cela irait dans le courant « développement des circuits courts »...

On peut toujours acheter 2 parcelles ou couper 1 parcelle pour être dans les normes autorisées...

Ce n'est pas très réaliste.

La nécessité de petites parcelles pour limiter l'extension des villes et de leur périphérie a-t-elle besoin de se répercuter sur les règles d'une urbanisation rurale, qui, de toute façon, reste limitée en valeur absolue. .

3 ; la règle de « Zéro artificialisation nette » n'est elle pas un blocage pour le développement des communes rurales à faible densité ?

Le calcul de l'artificialisation prend en compte l'ensemble de la parcelle qui reçoit une construction.

Une maison qui se construit sur 500 m² laissera peut-être 200 à 300m² de terrain où l'eau sera encore libre de pénétrer naturellement dans le sous-sol, contre 200 à 300m² véritablement « artificialisés ».

Une maison qui se construit sur une parcelle de 5000 m² laissera 4700 à 4800m² libres d'artificialisation, qui seront utilisés soit par du « jardin », soit par du verger, soit encore par des bois... Donc une assurance d'utilisation naturelle du sol, de biodiversité, etc...

Pourquoi estimer que cela est mauvais pour la planète ?

Il serait souhaitable que la définition d'artificialisation soit considérée à la surface réelle artificialisée et non à toute la parcelle concernée.

Enfin, artificialiser quelques milliers de m² de terrain dans une commune qui offre 19 millions de m²... nous sommes loin des urbanisations qui ont fait bien du mal à certaines montagnes.

3 : Ne pas diminuer les surfaces agricoles en interdisant d'urbaniser des parcelles aujourd'hui utilisées par des agriculteurs est une bonne règle. Mais pourquoi ne se passe-t-il rien quand un terrain est tout simplement abandonné par l'agriculture ? (Et reste souvent encore retenu par la PAC...) Cela devient généralement une friche. Il n'y a pas de taxe pour abandon de surface agricole...

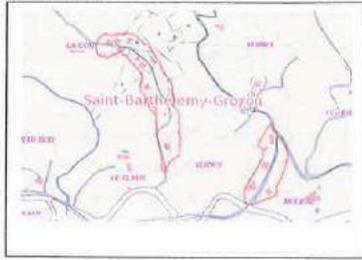
L'abandon de surface ne représente -t-il pas plus de m² que la construction de quelques maisons ? (Une surface moyenne aujourd'hui, mettons de 50 ha, si on laisse une ou deux maisons se construire, soit 1 à 2 /500^{ème} de la surface... est-ce un drame ?

Toutes ces restrictions issues d'une vision nationale d'un urbanisme réglementaire, sans différenciation des types de communes est une façon de bloquer le développement de petites communes qui, aujourd'hui, retrouvent une attractivité, par leurs qualités environnementales et rurales. Après avoir perdu une très grande part de leur population pendant plus d'un siècle, leur attractivité nouvelle permet d'espérer retrouver une peu de vitalité démographique, et, bien sûr, garder leurs écoles. '

Le manque de terrains permettant de répondre à cette nouvelle demande apparaît aujourd'hui, aux élus d'une part, mais aussi à bien des habitants une façon de vouloir traiter nos petites communes rurales comme les poumons verts des villes...Est-ce vraiment ce que la France souhaite ?

En conclusion, que pouvons-nous souhaiter pour améliorer le contenu du SCOT ?

-La pris en compte de « hameaux » qui jusqu'à présent n'ont pas été retenus.



Urbanisation le long du chemin de la côte et du chemin du Vernet : une densification le long de voiries ayant déjà tous les réseaux souhaitables, considérés par les locaux comme ayant vocation à une certaine densification.



Hameau d'Eyedalène ayant déjà reçu deux maisons nouvelles ces dernières années -pas présentes sur le cadastre)



Hameau de la Rouveure, qui a été en réflexion par l'équipe d'urbanistes travaillant sur le scot, et enlevé car les 3,8 ha étaient dépassés...

-Une prise en compte au niveau des lois et de leur déclinaison géographique, des spécificités des petites communes rurales très peu densément construites, avec un habitat vernaculaire très disséminé, **comme un type d'urbanisation positif** pour l'entretien du paysage, sa « praticabilité », grâce à l'entretien des chemins que cela favorise...

Considérer ces petites communes rurales qui, de façon récente, sont aujourd'hui devenues attractives par rapport à la vie urbaine comme une opportunité pour accueillir un « ruissellement » du développement... et les aider à cet accueil... au lieu de les bloquer par un respect aveugle des lois restrictives, se voulant protectrices de la nature et de l'environnement.

-**Faire remonter au niveau du ministère l'idée de mieux définir la notion « d'artificialisation du sol »** en prenant en compte la surface effectivement modifiée par une suppression de sa perméabilité et non pas la totalité de la parcelle recevant une construction.

Saint-Barthélemy-Grozon le 22 septembre 2022

Contribution 31

Caluire et Cuire, le 29 septembre 2022

Hameau de Boucharnoux, quartier Champ, Saint Michel de Chabrillanoux.



N° des parcelles concernées par ma contribution:

Zone constructible sur la carte communale actuelle	Section	Parcelle
Oui	AD	47
	AD	48
	AD	49
	AD	50
	AD	526
Oui	AD	63
	AD	64
	AD	65
	AD	66
Non	AD	59
	AD	60

Je souhaite savoir si les parcelles du hameau de Boucharnoux, quartier Champ sur la commune de Saint Michel de Chabrillanoux listées ci-dessus, font partie de l'enveloppe qui aura pour objet de conserver leur caractère constructible.

Je souhaite contribuer et participer à des projets de construction d'habitation sur ces parcelles qui présentent une orientation propice à des solutions architecturale bioclimatiques dans une démarche d'écoconception. Outre les réseaux et accès présents, l'exposition sud y contribue pleinement ainsi que les compétences de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur la commune et alentours. J'ai en outre un projet de construction et d'installation personnel pour une des constructions. Le télétravail sur ce site est particulièrement propice compte tenu du projet de déploiement du réseau public de fibre optique ADN (je suis sollicitée pour une convention).

Ces parcelles ne sont pas exploitées du point de vue agricole.

Des habitations sont présentes sur les parcelles limitrophes ou très voisines.

La localisation du hameau est à une vingtaine de minutes de Vernoux en Vivarais et Les Ollières sur Eyrieux / Saint Sauveur de Montagut.

Aussi, je vous exprime mon souhait que ces parcelles restent constructibles dans le cadre de ce projet.

Je souhaite en outre savoir si les parcelles AD59, et AD60 pourraient intégrer la zone constructible dans le cadre de mon projet.

Dans l'attente de votre réponse.

Bien cordialement.

Pièce jointe : 6336b75f5b507_courrier SCOT final.pdf

Contribution 32

L'impact de l'artificialisation des sols sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales

J'attire également votre attention sur la gestion des eaux de pluie. La bétonisation des parcelles ainsi que les rampes d'accès aux différents bâtiments vont générer une imperméabilisation des sols. Certaines parcelles étant particulièrement pentues, cela va accentuer encore le ruissellement déjà conséquent lors d'épisodes cévenols, entraînant une augmentation de la détérioration de la chaussée ainsi qu'un risque de ravinement ou d'éboulement sur la route ou les parcelles voisines.

Les fossés de collecte des eaux pluviales et les coupes d'eau sont actuellement sous-dimensionnés ou mal positionnés. Lors d'épisodes orageux, je peux déjà voir la quantité d'eau dévalant la route de Rochebonne et l'impact sur les maisons voisines. La zone constructible se situant en amont de mon terrain, je ne souhaite pas qu'une partie de ma parcelle s'effondre suite à de fortes précipitations. Si il y a un glissement de terrain sur ma parcelle, qui paiera la remise en état de mon terrain ?

L'intégration paysagère de l'urbanisation dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Saint Martin de Valamas fait partie des communes ayant approuvé la charte et adhérant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Le hameau du Bourget étant situé dans le périmètre du parc, dans le secteur des pentes, je m'interroge sur l'impact paysager et la possible dépréciation du site. Je ne vois pas comment l'intégration de mesures de « renforcement de la protection des paysages », ni de « préservation des éléments structurants des paysages (maîtrise de la qualité des sites, de leurs abords et des facteurs de perception) » se traduisent dans cette version du SCOT pour la zone du Bourget.

- L'impact paysager sur une silhouette villageoise remarquable

Le centre du hameau du Bourget est composé d'habitats traditionnels (maisons en pierre avec une silhouette et une disposition caractéristique). Permettre une urbanisation trop proche du hameau, avec des maisons pavillonnaires sans caractère ou d'un habitat « clé en main » standardisé empêcherait de préserver ce patrimoine bâti remarquable. Un des objectifs décrit pour l'entité paysagère « Boutières » dans la mesure 4.1 de la charte du parc est d'ailleurs de « Maîtriser l'urbanisme : limiter la diffusion de pavillonnaires sur les versants, soigner les entrées de villes et villages ».

- Un risque de banalisation du paysage sur un itinéraire remarquable

Selon la carte du parc, la route de Rochebonne fait partie d'un itinéraire remarquable à préserver de tout risque de dépréciation.



Dans la mesure 4.1 de la charte du parc les objectifs de qualité paysagères sont notamment de :
« **Promouvoir et aménager la «Route des paysages» comme itinéraire exceptionnel de découverte du territoire** »
« **Préserver les itinéraires remarquables de tout point noir, menace et risque de dépréciation.** »

Certaines parcelles définies comme constructibles nécessitent un terrassement conséquent pour permettre l'implantation de bâtiments dans la forte pente. La transformation des paysages en bord de route engendrerait un risque de dépréciation du paysage et empêcherait la valorisation de cet itinéraire de découverte.

- L'acceptation des projets d'implantation nouvelle par les habitants

Dans la mesure 4.1 de la charte du parc il est également stipulé d'évaluer l'acceptation des impacts par les habitants et de recueillir leurs propositions.

> Mieux connaître la perception des paysages par les usagers du territoire.

- Développer les démarches participatives, en amont des projets d'aménagement et de l'élaboration/révision de documents d'urbanisme, afin d'évaluer l'acceptation des impacts par les habitants, de recueillir leurs propositions et de favoriser l'appropriation locale des projets d'implantations nouvelles.
- Réaliser des enquêtes et analyses sociologiques pour évaluer les perceptions des habitants et visiteurs et la façon dont elles évoluent.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

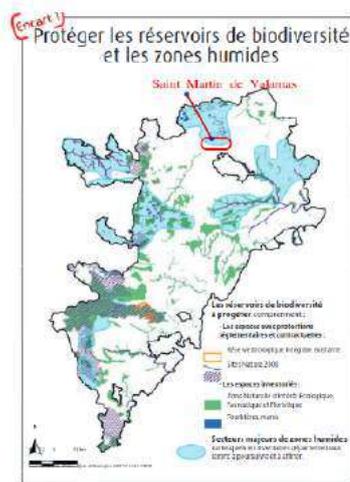
- Valoriser et préserver de toute atteinte grave et irréversible les éléments structurants des paysages et les facteurs de perception.
- Solliciter le syndicat mixte du Parc pour la mise en place d'opérations de sensibilisation des élus et des habitants, et l'organisation de démarches participatives autour des questions de paysage.

Pour information une pétition a été transmise à la mairie le 27 septembre 2022 décrivant l'opposition forte des riverains contre un projet d'implantation de 3 nouveaux bâtiments portant atteinte aux éléments structurants du paysage au Bourget.

Impact sur les écosystèmes locaux

La mesure 1.3 de la charte demande la préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité, particulièrement nombreux sur les pentes et de gérer la nature ordinaire constitutive des corridors écologiques / prairies / milieux agro-pastoraux / zone humide / cours d'eau.

L'encart 1 du plan du parc indique les secteurs majeurs de zones humides à protéger. Le territoire de Saint Martin de Valamas chevauche cette zone. Un inventaire des espèces a-t-il été réalisé dans la zone du Bourget ?



La méthode d'assainissement de l'eau

La zone du Bourget n'est pas raccordée au réseau d'assainissement communal. Les parcelles déjà construites ou à construire doivent posséder des fosses septiques individuelles. L'urbanisation de nouvelles parcelles n'est donc pas dans une zone optimale en terme de connexion aux réseaux existants.

Une vigilance particulière est donc nécessaire pour conserver une eau de qualité dans le cours d'eau de Morteveille situé en contrebas, préserver la qualité et la fonctionnalité de ce milieu aquatique contenant des espèces protégées et éviter les pollutions du ruisseau et ses abords.

La tension sur la ressource en eau potable

Cet été 2022 des riverains du Bourget ont connu des baisses de pression d'eau potable importantes lors des épisodes de sécheresse. Dans un contexte de réchauffement climatique annoncé, l'arrivée de nouveaux habitants va encore augmenter la tension sur la ressource en eau potable de cette zone. Les changements climatiques risquant par ailleurs d'augmenter la fréquence et la durée des épisodes de sécheresse, dans la mesure 2.1 de la charte du parc il est notamment écrit:

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Veiller à ce que les prélèvements d'eau potable ne compromettent pas la pérennité de la ressource.
- Intégrer les enjeux de préservation de la ressource en eau dans leur planification en matière d'urbanisme.

Le renforcement du réseau d'eau est une condition inévitable pour garantir un accès à l'eau pour tous dans les années à venir car en l'état il ne permettra pas à la commune de tenir ses engagements.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ces observations au registre de l'enquête publique, de les examiner et d'émettre un avis favorable à leur prise en compte au sein du futur SCOT Centre Ardèche.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, mes salutations distinguées.

Christelle Thivolle

Contribution 33

N° permanence: reçu les personnes

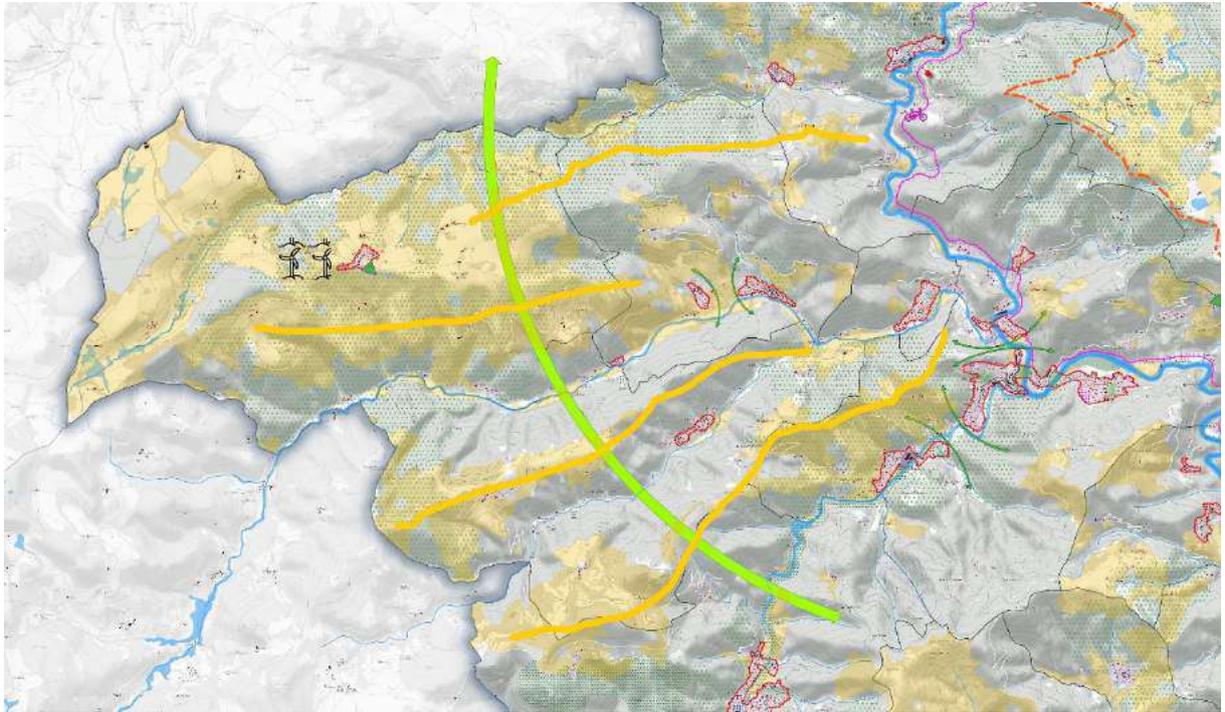
M^r et Mme DONNADIEU
7 chemin des Micaels
07160 ST MICHEL D'AUSSANCE

demandent à ce que les parcelles dont nous
sommes propriétaires, deviennent constructibles
Parcelle 1817, 1917, 1919, 311, 1342
Section 921, 919, 918

ST Michel
Les parcelles sont desservies par l'eau
commune potable car la canalisation
d'eau traverse notre propriété privée
pour alimenter ST Michel d'Aussance
ainsi qu'il y a l'électrification car de nombreux
poteaux sont sur notre propriété

Pièce jointe : 63374ffc78660_partie_carte_lachapelle_sous_chaneac.jpg

Contribution 35



Contribution 36

Observation Madame Le Maire de Vernoux

Capture écran effectuée par la commissaire enquêtrice sur la carte du dossier d'enquête.



Document remis par Madame La Maire



Contribution 37



CREATION D'UN VILLAGE BLACK-YACK

1) Notre projet

Nous souhaitons créer le Village Black-yack, épicerie unique au monde de la communauté black-yack. Une communauté passionnée de nature et d'aventure.

Le village sera composé de 3 parties :

1/D'une partie logements :

- 1 Petit local sans fondations pour le matériel
- 3 cabanes en rondin sans fondation et autonomes (voir annexe 1)

2/D'une partie activités :

- Randonnées locales guidées en Vélo électrique ou mécanique et/ou en moto ancienne (voir annexe3)
- de petits événements / rassemblements (Baptême, anniversaire : activités de groupes)

(voir annexe 2)

3/D'un espace de partage :

Nous souhaitons pouvoir accueillir des petits groupes (49 maximum) en point de chute de leur activité et leur proposer un espace pour déguster les préparations culinaires locales et passer la nuit dans leur tente.

Pourquoi ces activités à Saint Agrève ? Le terrain de Côte chaude à Saint Agrève offre un cadre idéal à une activité de Vélo électrique de part sa proximité directe avec la voie verte. En plus de se trouver dans un cadre stratégique, proche de commerçants (restauration, bière, secours..), il est suffisamment isolé et naturel pour attirer une clientèle exigeante nationale et internationale.



II) Notre insertion dans la vie communale

Il est évident pour nous qu'une entreprise, dans une commune, doit être un atout. C'est notamment dans cette démarche que **nous souhaitons que notre terrain reste accessible aux locaux** qui ont l'habitude de profiter des berges pour pêcher, où se baigner (Gouffre).

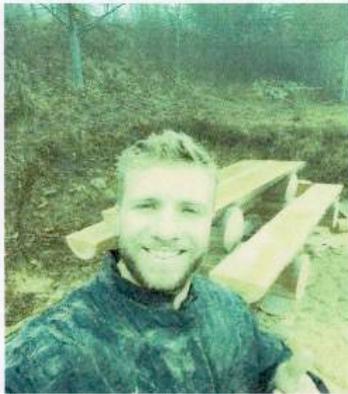
Avoir le village BLACK-YACK proche de votre commune, c'est attirer un tourisme de qualité. En effet les adeptes de nos valeurs seront des gens respectueux d'autrui, des coutumes locales et de l'environnement. Ce sont aussi des gens curieux et désireux de découvertes et d'aventures.



Le projet Black-Yack n'est pas pensé pour être clos et reclus. C'est un lieu ouvert qui se veut en lien et en collaboration avec la population et l'économie locale. Faire découvrir les richesses culturelles et environnementales du secteur ainsi que les commerçants et artisans locaux à travers les randonnées guidées ou cartographiées pour nos clients est un élément clef de notre projet.

Nos évènements (voir annexe 2) grandissant solliciteront également tous les commerçants hôteliers ou similaires à notre village environnant. Nous souhaitons créer une aventure qui laissera un souvenir inoubliable dans l'esprit de ceux qui croiseront notre belle région.

III) Notre engagement écologique



Le Yak n'est pas notre emblème par hasard, espèce menacée vivant au nord de l'Himalaya, il est un des symboles de la magnifique diversité qu'offre la nature et qu'il convient de préserver.

Tous nos aménagements, quels qu'ils soient ont pour objectif de se fondre dans le milieu qui les abrite et d'épouser ses exigences.

D'origine rurale, nous aimons travailler la terre tout en respectant la faune et la flore et nous souhaitons conserver cette magie que la nature nous offre. Nous sommes consternés de constater les déchets qui jonchent le sol après certains événements ou simplement après le passage d'individus pour un pique-nique...

Ainsi, la propreté et la **gestion exemplaire des déchets de nos clients est une réelle priorité** pour nous. L'ensemble du village et de nos aménagements seront donc être entièrement pensés afin de proposer des solutions de ramassage des déchets.

Aller plus loin...

Parallèlement nous souhaitons évidemment entretenir la forêt comme il se doit sous les conseils avisés de professionnels, membres black-yack ; et également tenir entretenus les chemins communaux qui traversent notre terrain. Il y a le chemin balisé jaune Petite Randonnée ainsi que le petit sentier pédestre qui descend depuis la voie verte jusqu'à la ruine,

Dans le même temps nous souhaitons replanter sur les terrasses, dans le but de tendre vers une petite forêt comestible.



IV) Qui sommes nous ?

Black-Yack est une marque qui rallie autour d'elle toute une communauté de personnes portant les mêmes valeurs : L'autodérision, la convivialité ainsi que le sens de l'amusement et du partage. Nous proposons actuellement à la vente une gamme textile et des accessoires à l'effigie de la marque ainsi que des pièces de motos-anciennes. Un de nos compagnons ouvre en 2022 un magasin de vélo à Privas(07) spécialiste du VTTAE Giant.

Nous sommes également organisateurs d'évènements tel que le « BYTZIP », course amusante de motos anciennes au succès grandissant organisé à Saint Alban d'ay en 2022 (Voir annexe 2).

Des Entrepreneurs proches de la nature...



En Effet, **Sébastien Passet 30ans** :

« Pendant 5 ans, la nature a été mon environnement de travail »

C'est lors de son passage chez les chasseurs Alpins que Sébastien a mesuré l'importance de préserver les sites naturels qui ornent notre beau pays.

« L'improbable cohabitation entre les activités militaires et la protection de la nature m'a marqué et ça commence par l'exemplarité. »

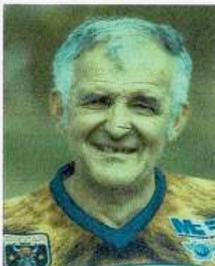


Thibaut Passet 26ans Sportif de haut niveau & Fustier :

« L'enjeu écologique est une priorité dans mon quotidien, que ce soit dans le sport ou dans mon travail de fustier, la nature est au centre de mes activités. »

Prochainement diplômé Guide 2roues (route & tout-terrain).

Champion d'Europe d'enduro 2021



Serge CASSAGNE 62ans

« C'est un beau projet que portent les jeunes, avec des valeurs et de la passion. Une passion que j'ai à cœur de continuer à leur transmettre ! »

Avec notre Village BLACK-YACK, nous voulons rassembler une grande famille de passionnés en respectant nos valeurs ! A travers notre univers fleurira beaucoup de bonheur et cet endroit deviendra un repère unique et inoubliable.

Annexe 1

Nos cabanes en rondin sans fondations

Nous souhaitons créer 3 cabanes en rondin afin d'avoir une capacité d'accueil pour nos stages de randonnée VTT électrique. Cela nous permettra d'accueillir une clientèle qui vient de loin et qui souhaite un minimum de confort. Ayant un Fuslier professionnel dans l'équipe, il sera en charge de la conception, directement sur place des cabanes, avec les arbres locaux ainsi que des tables.



Les 3 cabanes seront 100% autonomes et ne nécessiteront aucun raccordement ni fondation. Elles seront rendues invisibles vue du ciel par leur toiture végétale. Les WC seront des toilettes sèches et la douche sera alimentée en eau de source et pourvu d'une micro station de phyto-épuration.

Enfin un espace serait conservé enherbé sur les terrasses existantes afin de permettre à ceux qui le souhaitent de simplement poser la tente pour la nuit.



Annexe 2

Nos événements

Nous sommes déjà organisateurs d'un rassemblement humoristique sur fond de moto anciennes. Nous souhaitons le pérenniser sous forme d'un événement annuel dans la région, **mais pas sur le terrain de Côte chaude.**

- ⇒ En 2022 l'évènement a eu lieu à Saint Alban d'Ay (07). Il a connu un grand succès, recevant les félicitations et encouragements des locaux ainsi que de Mr le Maire,



En parallèle, nous souhaitons développer de petits événements sous forme de randonnées en VTT électriques ou motos anciennes, afin d'animer de petits rassemblements d'amis pour un mariage, un baptême, un anniversaire ..

Les avantages :

- La localisation de nos participants est très diverse, et s'étend à l'international. La commune profiterait donc de ce rayonnement à travers la France.
- Une affluence importante de consommateurs qui auront besoin de se loger, de se nourrir, de consommer et d'acheter des souvenirs.
- Un événement aux allures de kermesse où les habitants de la commune pourraient participer et être accueillis en tant que privilégiés.
- La création de l'évènement demande un bon nombre de préparatifs et services auxquels peuvent répondre les professionnels locaux.

Annexe 3

Randonnées guidées & locations



Thibaut PASSET (voir IV Qui sommes-nous ?) sportif international, fort de plusieurs années en championnat du monde et prochainement diplômé d'encadrement, saura élaborer des parcours qui s'adaptent au niveau et aux exigences de chacun. Il pourra également accompagner et initier les pratiques.

Le **vélo électrique** est en plein développement, il faut absolument utiliser cette affluence de nouveaux utilisateurs pour les **canaliser jusqu'à Saint Agrève grâce à la voie verte** notamment ! C'est un tout nouveau moyen de découvrir l'Ardèche et toutes ses richesses dans le respect de la nature et le partage.

Les avantages :

- Des pratiquants guidés qui n'ont pas s'aventurer sur des voies interdites ou sur des sites protégés, respectant les chemins et les périodes de nidification.
- Des parcours conçus pour maximiser la sécurité des pratiquants.
- Une pratique conviviale qui amènera les intervenants à découvrir les environs, les commerçants et artisans sur leur passage.
- L'équipe devra s'investir dans l'entretien de nombreux chemins parfois délaissés et ainsi permettre leur sauvegarde.

BLACK-YACK Saint Agrève

CONTACT

- 🌐 WWW.BLACK-YACK.COM
- 📘 www.facebook.com/BlackYack.motors
- 📷 www.instagram.com/blackyack.motors
- ✉️ tp.blackyack@gmail.com
- ☎️ Sébastien PASSET 07 86 11 16 90
- ☎️ Thibaut PASSET 07 88 07 87 50



Contribution 37

201

SCoT Centre Ardèche – Concertation – Enquête publique - page 1

OBSERVATIONS

Projet Schéma de
Cohérence Territoriale
Centre Ardèche

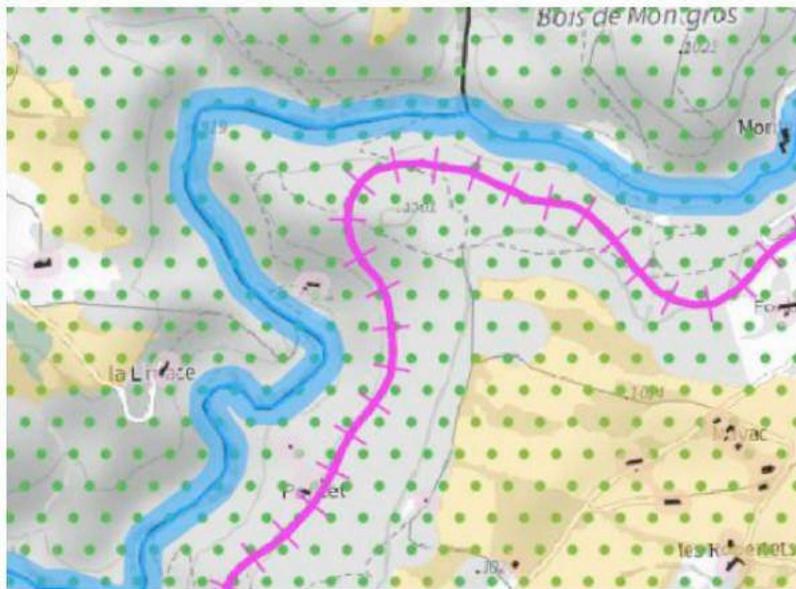
Le vendredi 30 Septembre j'ai rencontré Mme Carlu au
sujet de mon projet « village Black Yack » et lui ai remis une
présentation du projet. Sébastien Passet 

Voir pièce jointe : 6339bab034492_projet black-yack-02.pdf

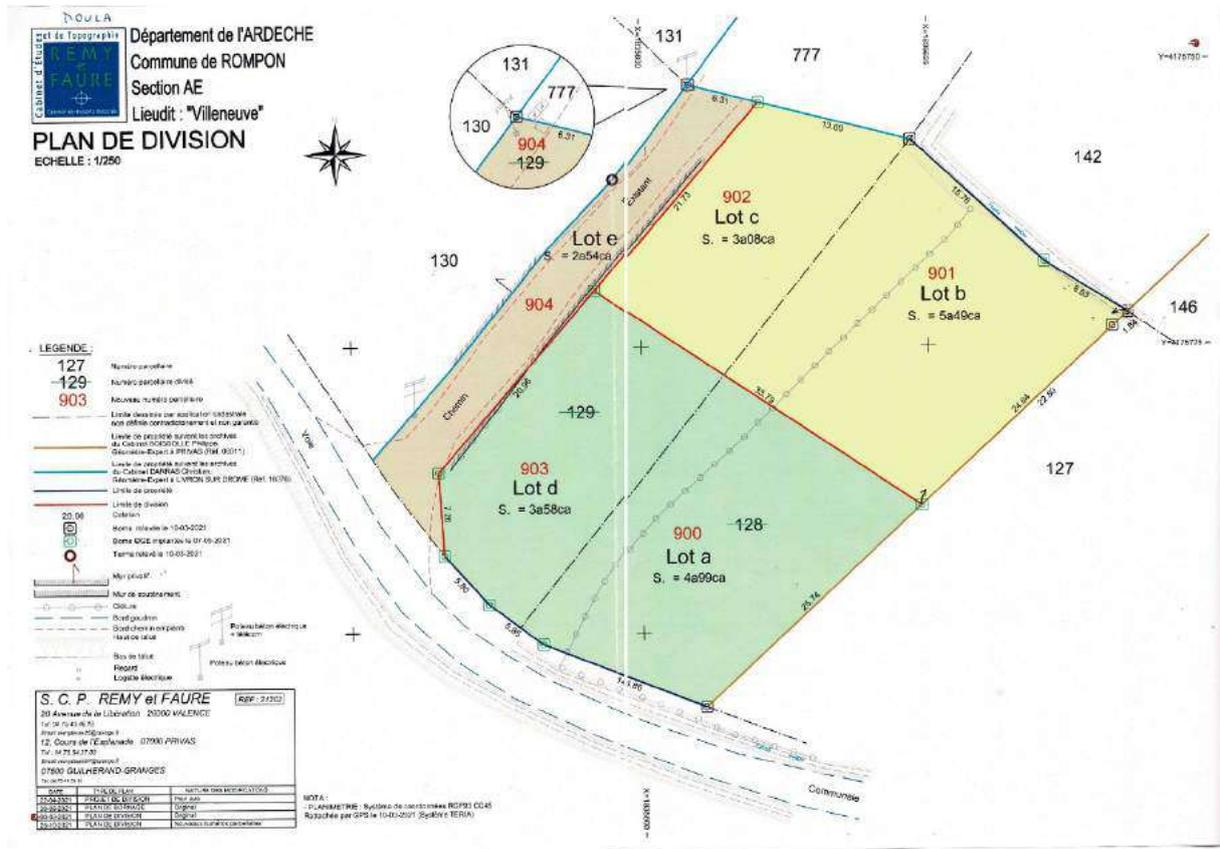
Contribution 37

Capture écran effectuée par la commissaire enquêtrice sur la carte du dossier d'enquête.

Parcelle projet Black Yack



Contribution 40

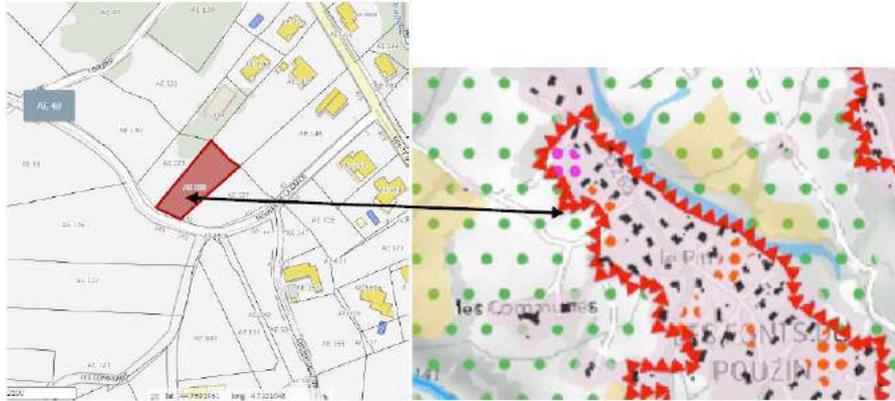


captures écrans : 6339be15a0384_Observation Marcel et Françoise MOULA.pdf

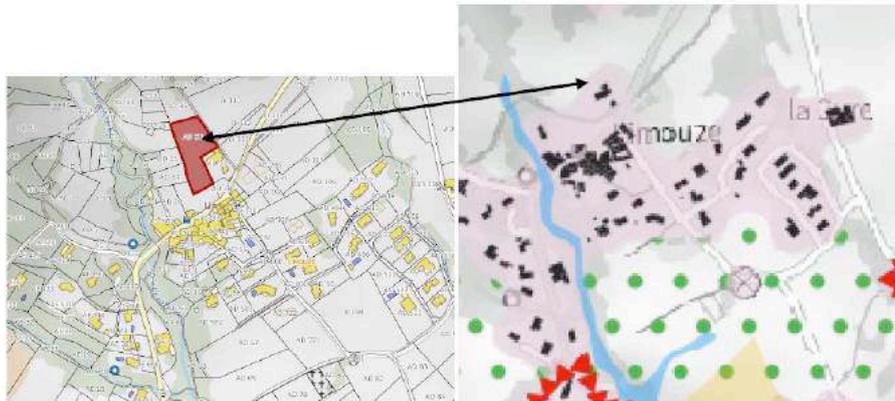
contribution 40

Observation Marcel et Françoise MOULA

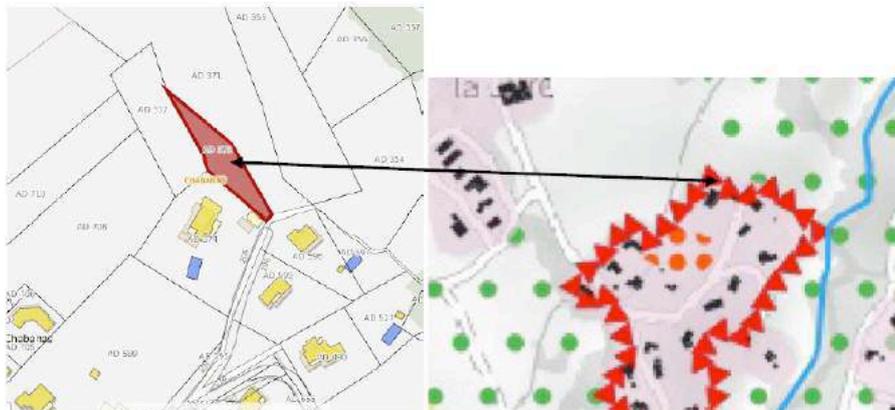
Objet 1 : Villeneuve parcelles AE 128 et 129 devenues 900 à 903



Objet 2 : Limouze parcelles AD 36, 23, 24



Objet 3 : Chabanas parcelles AD 371, 372, 373



Pièce jointe : 633bea106e4a7_03102022_St-Sauveur_CHAPON.pdf

OBSERVATIONS

CHAPON Alain 43 Rue des Ecoles 07130 St-Sauveur de Montagnat

→ Maintien des activités en place ?

La Maison de retraite de St-Sauveur des Mursiers Nos Femmes Il s'agit du 1^{er} employeur de Sauveur (4 de 80 emplois) Quel gâchis ?

Le cabinet médical indispensable pour installer un ou plusieurs docteurs sera-t-il le jour ?

→ L'argent employé pour démolir les bories (petit hameau) ne servirait-il pas mieux employé à abattre les arbres qui envahissent nos rivières ? Une absence 7 à 800l d'eau par jour !

Lors d'une grande crue (décennale ou centennale) les arbres seront déracinés, se bloqueront sous les ponts sous le poids et la force de l'eau tout sera démolit. Il y aura alors une jolie facture.



Contribution 45

Mr M^{me} NOCE habitant Les Ollières
Demande s'inscrivent pour leur fils qui a fait
l'acquisition d'une maison à Glaciras. J'ai
profité de la présence du maire de la commune
pour répondre à leurs questions lors du 25/05/2021.

Contribution 46

OBSERVATIONS

Projet Schéma de
Cohérence Territoriale
Centre Ardèche

le 30 septembre 2022 - St Sauveur de Partouzet
M^{me} LOUAHALA Ali. Patrick - Maire de Givors.

Le PLU de la commune, approuvé en décembre 2018 a bien réfléchi et intégré l'exigence de sobriété foncière posée par la loi Climat et Résilience et le concept de "ZAN". Il serait donc souhaitable que le délai de révision du PLU par suite de conformité avec le SCoT soit adapté à la situation de Givors.

La commune de Givors est très étendue (25 km²) et dispose d'une certaine hauteur. La définition des enveloppes urbaines concertées a permis de conserver des possibilités de construction dans ces hauteurs. Il est néanmoins nécessaire de ne pas lier la réduction des hauteurs de bâtiments existant à celui des constructions neuves, notamment pour les bâtiments existants et réhabilitation.

Le conseil municipal de Givors a émis un

OBSERVATIONS

avis défavorable sur le projet de SCoT considérant que ces remarques n'ont été suffisamment prises en compte.

Par ailleurs, sur un plan général, il apparaît que la question de l'aménagement communal, au regard des agglomérations qui peuplent le territoire (Valence, Fontaines, Le Puy) n'est pas suffisamment traitée.

Enfin la question des énergies renouvelables n'a pu être approfondie notamment au travers des préconisations ou recommandations à saisir dans les documents d'urbanisme communaux.

Pièce jointe : 633c794864ca4_2pages.pdf

Contribution 48

Mme Christine Dessus

le 03 Octobre 2022

40 chemin des Cailles Terres

07100 Boulieu les Annonay

Monsieur Hervé Monchaux

Président de la Commission d'Enquête SCOT

453 rue du Bousquet

07800 Saint Laurent du Pape

Objet : Enveloppe Urbaine SCOT

Parcelle D 365 Saint Martin de Valamas

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Ayant un projet de vente concernant la parcelle D 365 située sur le hameau de Crèzenoux à Saint Martin de Valamas, je constate que la parcelle se trouve sous le trait de limite de l'enveloppe urbaine ; cette limite floue porte un doute sur l'interprétation.

Le PLU voté, approuvé le 08 juillet 2013 et rendu exécutoire le 25 août 2013 a déjà déclassé considérablement cette parcelle.

J'en suis propriétaire depuis la succession familiale de décembre 2012 pour une surface de 5215 m² alors entièrement constructible.

En amont de cette succession, je me suis informée auprès de la mairie de Saint Martin sur la situation du Plu ; à deux reprises, il m'a été dit que la politique de Saint Martin était de maintenir les terrains constructibles en zone constructible.

Le 23 juillet 2013, je me rends à la mairie de St Martin suite au courrier concernant la zone de captage sur la parcelle D 609 située plus haut toujours à Crèzenoux, afin d'en connaître les modalités et d'émettre éventuellement des observations lors de l'enquête publique. C'est dans ces circonstances, que j'apprends le déclassement de la parcelle D365 ; je n'ai pas été contactée de ce changement qui risquait de nuire à la surface constructible. J'ai opté pour un recours gracieux le 31 juillet 2013, j'ai reçu la réponse fin janvier 2014.

Ma demande d'aujourd'hui est le maintien du terrain D365 en zone constructible avec la proposition (schéma cadastral en pièce jointe) qui serait plus adéquate pour créer un léger terrassement du futur projet ; si cette proposition n'est pas recevable, le maintien de la zone constructible à l'identique du Plu 2013.

La vente de la parcelle D365 s'est mise en place à l'automne 2021 et a été confiée à l'agence Safti ; l'agent immobilier a plusieurs contacts dont un qui s'est positionné, le Certificat d'Urbanisme opérationnel demandé début septembre 2022 est en attente et devrait déclencher le compromis de vente.

D'autant que les réseaux sont à proximité, une habitation se trouvant en contrebas de la route sous la parcelle D365 .

Au vu de mon argumentation, je vous remercie de prendre en considération ma requête et d'en émettre un avis favorable.

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique, mes salutations distinguées.

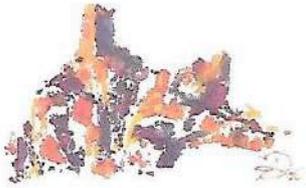


6 pièces jointes :

- Plu avant 2013
- Plu 2013
- Courrier enquête publique Zone captage eau autre terrain D609
- Recours gracieux juillet 2013 et réponse de Monsieur Le Bon
- Proposition schéma cadastral

PLU 2013





Mairie de Saint-Martin-de-Valamas

Mme Christine DESSUS

Le 12 juillet 2013

Protection des captages d'eau potable
Information du lancement d'une enquête publique à l'attention des propriétaires de parcelles situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Madame,

En tant que propriétaire des parcelles D 343-344, lieudit Riou Charbounou, et de la parcelle D 609 lieudit Grateloup, situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage d'eau potable de FONT LACHENAL (Crezenoux),

Nous vous informons de l'ouverture d'une enquête publique ordonnée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection :

- autour des captages de Champchiroux - Herbuel - Font Lachenal Crezenoux, situés sur la commune de ST MARTIN DE VALAMAS,
 - autour des captages de Marlhincet et Champrouveyre situés sur la commune de ST JEAN ROURE pour le compte de la commune de ST MARTIN DE VALAMAS,
- et à la déclaration de cessibilité des immeubles situés dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) nécessaires à la réalisation de ces projets.

- 1- Pour les captages de Champchiroux - Herbuel - Font Lachenal Crezenoux, les dossiers d'enquête et les registres d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête en Mairie de ST MARTIN DE VALAMAS pendant 15 jours, du samedi 13 juillet 2013 au lundi 5 août 2013 inclus, période de déroulement de l'enquête publique
- 2- Pour les captages de Marlhincet et Champrouveyre, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête en Mairie de ST MARTIN DE VALAMAS et à la Mairie de ST JEAN ROURE pendant 15 jours, du samedi 13 juillet 2013 au lundi 5 août 2013 inclus, période de déroulement de l'enquête publique.

Vous pourrez en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de St Martin de Valamas (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h -- mardi et jeudi de 14h à 17h -- samedi de 8h30 à 11h30).



07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS Tél. 04 75 30 41 76

Fax 04 75 30 49 41

e-mail : masmart@inforoutes-ardeche.fr

Vallée de l'Eyrieux
TOUTE L'ARDECHE EN UNE VALLEE.



Mme Christine DESSUS

Boulieu, le 31/07/2013

Recommandé avec AR

Monsieur Le Maire
De Saint Martin de Valamas

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Le mardi 23 juillet 2013, j'ai pris connaissance, lors de l'enquête publique, de la réglementation pour la protection des captages d'eau potable. J'ai été également informée par hasard de la modification du PLU qui est intervenue après la clôture de l'enquête publique, concernant la parcelle D365 située à Crézenoux, dont je suis propriétaire depuis décembre 2012.

J'ai été surprise de ne pas avoir été informée de la version actuelle qui modifie radicalement mon terrain.

L'objet de mon courrier n'est pas de faire rejeter le PLU, mais de présenter un recours gracieux et ainsi formuler des suggestions qui normalement sont à la portée de la population lors de l'enquête publique.

Je suis consciente que l'objectif de l'état est de condenser les zones constructibles afin de limiter les gros travaux d'investissement en voirie et raccordement aux réseaux d'eau potable, assainissement et électriques; mais la parcelle D 365 entièrement constructible a été ramenée à moins du tiers de sa surface constructible.

Je souhaite que la zone constructible soit changée comme le représentent les pièces en annexe. Ces propositions sont plus appropriées aux caractéristiques du terrain (pente et exposition); ainsi la réduction de la zone constructible serait de 2600 m2 pour la proposition n°1 – c'est-à-dire la moitié.

Un rendez-vous est également possible afin d'expliquer de vive voix mes argumentations et détails si nécessaire afin de trouver un arrangement.

Sans réponse de votre part d'ici deux mois, je contesterai le PLU par recours administratif; je compte sur votre compréhension et dans l'attente, je vous prie d'agréer; Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Mairie de Saint-Martin-de-Valamas

Mme Christine DESSUS

Le 28 janvier 2014

Objet : PLU

Madame,

J'ai l'honneur de vous confirmer par ce courrier les termes de notre rencontre de la fin novembre 2013, ainsi que des conversations téléphoniques antérieures ou postérieures à cette date.

Le classement partiel de votre parcelle n° D365 en zone UB, sise à Crézenoux, s'il ne correspond pas au plan du projet tel que vous avez pu le visualiser lors de l'enquête publique, résulte de l'avis émis par les services de l'Etat à l'occasion de la consultation des services associés. Cet avis était, comme les textes le prévoient, joint à l'enquête publique et donc porté à la connaissance du public. Il indique, au paragraphe A : « Observations dont la prise en compte est obligatoire pour assurer la légalité du document : il convient de supprimer les extensions non bâties des différentes zones UB pour concentrer le développement sur les zones AU ». Ce n'est qu'à la suite d'après négociations avec les services de la DDT et visite sur place des services techniques de la commune qu'a pu être obtenu le classement partiel objet de votre insatisfaction.

Comme je vous l'ai également indiqué, le PLU est prévu pour avoir une durée de vie d'environ quinze ans, mais des révisions intermédiaires sont possibles. Elles sont déclenchées par le Conseil Municipal, après avis favorable des services de l'Etat, lorsqu'il est constaté que plusieurs projets concrètement présentés sont empêchés par le zonage en vigueur. Je ne peux pas être plus précis dans le nombre des projets sinon qu'un ou deux sont insuffisants pour déclencher cette procédure. La porte de l'évolution ultérieure du PLU n'est donc pas fermée.

En espérant que ces éléments de réponse soient de nature à apaiser vos inquiétudes, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

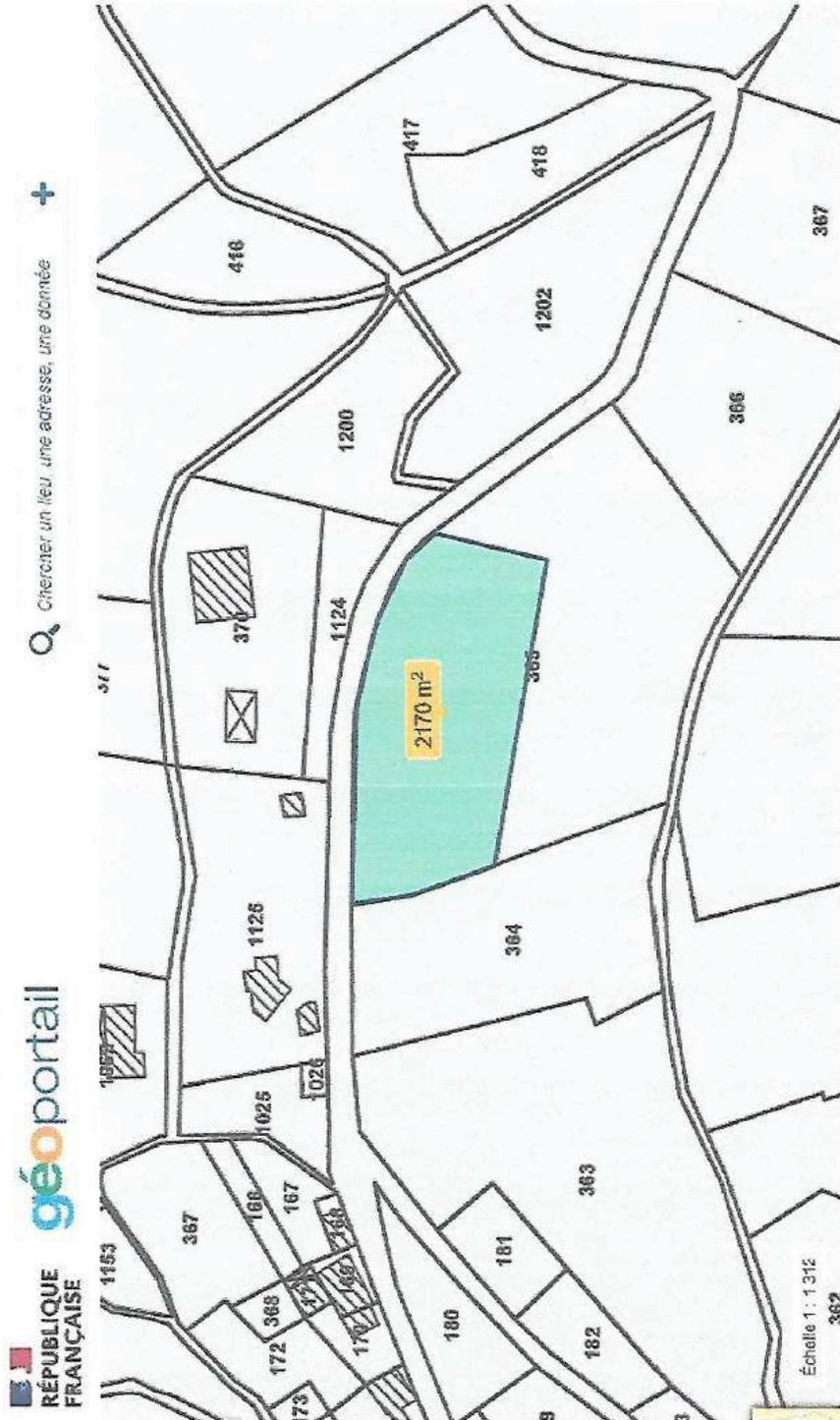
Le Maire


Yves LE BON

07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS Tél. 04 75 30 41 76
Fax 04 75 30 49 41 e-mail : mastmart@inforoutes-ardeche.fr

Valée de l'Espreux
TOUTE L'ARDECHE EN UNE VALLEE.

Proposition Septembre 2022



Pièce jointe : 633d13fbab962_IMG_20221004_0001-ROUVIERE-LUC.pdf

Contribution 49

Luc ROUVIERE
Représentant l'exploitation individuelle
ROUVIERE Luc
375 Les Charnives
07210 ALISSAS

A
Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête
SCOT Centre-Ardèche

Alissas, le 4 octobre 2022

Envoi par courrier électronique

Monsieur le Président

Je viens de prendre connaissance fortuitement du projet de SCOT – mardi 27 septembre 2022- soumis actuellement à enquête publique, et plus particulièrement ce qui est proposé sur la commune d'ALISSAS, siège de mon exploitation.

Au préalable, je rappellerai brièvement les différentes étapes de mon installation.

Je me suis installé en 1996, reprenant l'exploitation familiale. En 1998, je construisais un bâtiment à 100 mètres des habitations et ainsi sortir les animaux des zones en voie d'urbanisation, puis un second en 2006. En 2018, j'ai agrandi les bâtiments existants pour moderniser l'outil de travail, ce qui représente un investissement conséquent amortissable à long terme.

A l'heure d'aujourd'hui, je possède 240 chèvres laitières et 36 bovins viande. Actif dans mon domaine, à titre d'exemple, j'accueille des élèves se destinant à l'agriculture avec l'objectif de valoriser la profession et le territoire.

Le projet du SCOT tel que soumis à enquête publique appelle de ma part les observations suivantes.

En premier lieu, je préciserai que je n'ai eu aucun contact avec les représentants de la commune d'ALISSAS pour me présenter le projet de zonage susceptible d'intégrer le périmètre de l'urbanisation future autour du siège de mon exploitation et des bâtiments d'élevage. C'est pourquoi j'ai recherché dans le dossier les motifs à l'origine de ce projet, sans succès. Sauf à constater que les représentants de la commune lors des réunions préparatoires étaient absents ou excusés. Puis, j'ai consulté la délibération de la commune N° 36-2022 en date du 27 juin 2022 de la commune (AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT CENTRE ARDÈCHE <http://www.alissas.fr/fr/comptes-rendus> - **Compte rendu du 27/06/2022**) avec un projet de schéma toujours non motivé. En effet : des débats sur le projet non explicités dans la délibération, une réserve et au final un vote qui laisse perplexe "le conseil municipal à l'unanimité émet avec un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT Centre Ardèche sous réserve d'intégrer la dynamique de notre territoire par l'attraction de la ville Préfecture et la Vallée du Rhône" ??? Pour 2 voix Abstentions 12 dont celle du Maire ...

En deuxième lieu, concernant la proposition des zones à urbaniser – 2 « verrues » au nord et au sud des bâtiments d'exploitation qui représenteront à terme une 'dent creuse ' qu'il s'agira de combler et ainsi représentera une disparition programmée de l'exploitation - je ne peux relever la moindre cohérence au regard de la continuité des zones bâties existantes alors que par ailleurs d'autres secteurs de la commune peuvent être développés à l'urbanisation et qui n'auraient pas un impact direct sur l'avenir d'une exploitation agricole. De même, l'accès à ces zones n'est pas précisé.

Par ailleurs, je ne peux que me questionner sur la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur compris entre la voie verte et la RD 299 en direction de ROCHESSAUVE au regard de la configuration des parcelles.

Vu le schéma proposé et plus particulièrement le zonage jaune à points verts, je ferai observer les points suivants sur le périmètre des parcelles jouxtant l'habitation et les bâtiments de stockage de foin et de matériels, dont ma famille est propriétaire, à savoir :

Les parcelles cadastrales ZA 312, ZA 315, ZA 316 et ZA 319 à proximité des bâtiments, urbanisables à l'heure actuelle, ne devraient plus l'être au regard de la réglementation opposable à l'activité agricole et devraient faire l'objet d'une modification pour les intégrer en zone agricole. Je ferai remarquer qu'à ce jour nous n'avons jamais projeté de nouvelles constructions sur ces parcelles, car cela perturberait beaucoup trop l'exploitation. En outre, ces parcelles sont en terres labourables et dans le périmètre du réseau d'irrigation.

Les parcelles en bordure de la RD 2 - ZA 0018 et ZA 0385 (en partie en zone artisanale) - peuvent légitimement accueillir du bâti car plus éloignées des bâtiments d'exploitation.

Les parcelles cadastrales ZA 310, ZA 308, ZA 309, ZA 311, ZA 0039 et ZA 0038 en bordure de la RD 2 sont des parcelles en prairies naturelles ou en terres labourables, fauchées et pâturées, avec au centre la présence d'une source me permettant d'alimenter en eau le bétail, notamment en été, et ainsi de ne pas ponctionner le réseau d'eau public. Ces parcelles jouxtent les bâtiments d'élevage, l'urbanisation à quelques mètres de ces derniers mettra en péril la pérennité de l'élevage. Sans compter les risques de conflit de voisinage liés à l'activité agricole ...

En troisième lieu, je voudrai insister sur plusieurs points fondamentaux liés à l'activité agricole. J'ai toujours eu la volonté de sortir les bâtiments des zones habitables pour éviter, comme je l'ai dit précédemment, les conflits de voisinage.

Ce projet me causerait un grave préjudice - perte conséquente de surfaces agricoles que j'exploite actuellement-, ce qui nuirait à la continuité de l'exploitation et mettrait en péril la pérennité et la transmission de l'exploitation. Pour mémoire, ne restent sur la commune que 3 agriculteurs en activité principale.

Enfin, en quatrième lieu, sur le plan juridique concernant spécifiquement mon activité, je ne peux que me référer aux avis défavorables dûment motivés de la Chambre d'agriculture (pg 115 / Délibérations / Avis PPA) et de la Direction

départementale des Territoires d'agriculture (pg 156 / Délibérations / Avis PPA) qui auraient dû amener à un nouvel examen du dossier par les autorités compétentes avant de le soumettre à enquête publique. Je compléterai au niveau de la procédure engagée qu'aucune mesure de publicité relatif à l'enquête publique n'apparaît tant sur les tableaux d'affichage de la commune d'ALISSAS que sur son site internet (Délibération n°36-2022 CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 (<http://www.alissas.fr/fr/comptes-rendus> - **Compte rendu du 27/06/2022**))

En conclusion, au regard des motifs ci-dessus exposés, ce projet qui me concerne directement et pour lequel je n'ai jamais été associé n'est pas recevable. Je ressens également le sentiment d'un manque de transparence et de courage politique à mon égard en tant que chef d'exploitation et la non reconnaissance de mon activité structurante au niveau local. Je signalerai également que les objectifs du SCOT tels qu'ils sont affichés dans le dossier soumis à enquête me questionnent au regard du projet sur le territoire de la commune d'ALISSAS. Légitimement, je me réserve la possibilité d'informer qui de droit de cette situation, à savoir comment l'activité agricole ardéchoise est reconnue par les acteurs locaux.

Monsieur le Président, me tenant à votre disposition

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Rancin'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'R' and a horizontal line extending to the right.

Contribution 61

Nous avons une maison de campagne à Chalencon depuis 2005, qui pourrait devenir notre résidence principale dans quelques années lorsque ma femme sera à la retraite. En une quinzaine d'année, j 'ai constaté une extension croissante de l'habitat pavillonnaire dans certains secteurs à proximité du centre ancien de Chalencon. Ce mitage dégrade le paysage et le « caractère » historique de ce fief ancien. Il ne s'agit pas de critiquer l'action des élus de la commune qui font leur travail avec beaucoup de dévouement et de sérieux et qui cherchent à répondre à la juste nécessité d'augmenter la population du village en accueillant des ménages plus jeunes ayant des enfants si possible, mais il faut lutter contre cette norme d'habitat pavillonnaire qui semble être le rêve de beaucoup de français en orientant la demande d'habitat vers l'existant.

On ne peut continuer à dégrader les paysages d'une aussi belle cité que Chalencon en développant l'habitat pavillonnaire de tous les cotés.

En matière de tourisme, si chaque commune d'Ardèche doit prendre sa part, il ne faudrait pas qu'on arrive à un surtourisme qui fasse disparaître la vie véritable dans la commune. En effet, si le tourisme devient l'activité principale, après l'agitation de l'été, le village devient désert le reste de l'année comme on peut le constater dans certaines communes du sud Ardèche. Seul un tourisme d'appoint est qualitatif car à coté sont préservés, voire développés d'autres activités et un habitat pérenne.

Enfin dans les villages comme Chalencon les commerces doivent rester de taille modeste et de proximité. Il est préférable d'en avoir plusieurs qu'un seul plus grand, dans le bourg, cela donne plus d'animation, de vie.

Contribution 62



Objet : Contribution à l'enquête publique portant sur le projet arrêté du 14 avril 2022 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, de roches ornementales, la production de béton prêt à l'emploi, le béton industriel, et la valorisation au travers des réaménagements de carrières des déchets inertes non recyclables. Les carrières de granulats et de roches ornementales se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie et aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. Notre filière représente 10 000 emplois non délocalisables qui répondent ensuite au besoin du BTP représentant plus de 200 000 emplois en France. Grâce au maillage de nos sites, ils approvisionnent localement les chantiers puisque la distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction est de 30 à 60km.

Dans ce contexte, nos entreprises sont une partie prenante du territoire du département Ardéchois. Dans le cadre de la rédaction du SCoT Centre Ardèche, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points qui concernent notre secteur d'activité.

Remarques sur le contenu du SCoT

Tome 1 - PAS – version arrêt 14 avril 2022

2.2.4.2. P36 : « Le diagnostic a montré qu'aujourd'hui le territoire exporte la quasi-totalité de ses déchets hors territoire. De plus, les déchets du BTP sont importants et peu valorisés alors que la construction de logements implique une réflexion sur leur traitement. Dans le même temps la Compagnie Nationale du Rhône a aménagé un port fluvial sur Le Pouzin et oriente la vente des terrains limitrophes à des entreprises de valorisation des déchets du BTP. En ce sens le projet doit créer les conditions favorables de gestion des déchets permettant d'appréhender l'impact des projets d'aménagement en termes de production de déchets pour favoriser leur réduction et dans le même temps développer l'économie circulaire. »

Nous demandons que le propos soit nuancé concernant l'export des déchets du BTP, ainsi que sur la capacité de valorisation de ces déchets. Nous proposons le texte suivant :

« A l'échelle du département Ardéchois, 21 installations accueillent des déchets inertes. L'ensemble de ces sites avait, en 2019, recueilli 200 000 tonnes de déchets inertes. 85% des déchets inertes accueillis ont été recyclés, réutilisés ou valorisés en carrières, ce qui équivaut à environ 62 000 tonnes recyclés en 2019. Sur le territoire du SCoT Centre-Ardèche se trouve trois plateformes de recyclage de déchets inertes ainsi qu'une ISDI. Il existe aujourd'hui une réelle interdépendance entre le territoire du département de l'Ardèche et le département de la Drôme, que ce soit dans la gestion des déchets ou dans la production de matériaux. En effet, au-delà de la production de granulats, les carrières du territoire sont un atout pour l'accueil des déchets inertes. Les déchets du BTP sont importants et bien que l'effort de valorisation et de recyclage augmente tous les ans, une stratégie claire de traitement des déchets est à mener, avec notamment le besoin de préserver et pérenniser les sites d'accueil des déchets